

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'HYDRAULIQUE ET DES
RESSOURCES HALIEUTIQUES**

-----00-----
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

-----00-----
**AUTORITÉ DE MISE EN VALEUR
DE LA VALLÉE DU SOUROU**



BURKINA FASO
Unité- Progrès- Justice
-----00-----

**PLAN STRATÉGIQUE 2010-2025 DE L'AMVS
POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE
DE LA VALLÉE DU SOUROU**

Février 2011

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	4
LISTE DES FIGURES	4
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	5
I. INTRODUCTION.....	6
II. CONTEXTE.....	7
2.1 CONTEXTE ET EVOLUTION DU SECTEUR AGRICOLE AU BURKINA FASO	7
2.2 CONTEXTE ET EVOLUTION DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE DANS LA VALLEE DU SOUROU	8
III. ÉTAT DES LIEUX DES POTENTIALITÉS ET CONTRAINTES AU DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DU SOUROU	14
3.1 POTENTIALITES AGRO-CLIMATIQUES	14
3.1.1 Pluviométrie	14
3.1.2 Aptitude agricole des sols.....	14
3.1.3 Le réservoir d'eau	14
3.1.4 Potentialités des sous-secteurs de l'élevage et de la pêche.....	14
3.2 CONTRAINTES DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE DANS LA VALLEE DU SOUROU	15
3.2.1 Les fluctuations pluviométriques.....	15
3.2.2 La baisse de la fertilité des sols.....	15
3.2.3 Contraintes liées à la pêche	15
3.3.4 Contraintes liées à la production animale	16
IV. ANALYSE DES FORCES ET FAIBLESSES DES ACTEURS DIRECTS	16
4.1 FORCES ET FAIBLESSES DE L'AUTORITE DE MISE EN VALEUR DU SOUROU.....	16
4.1.1 Forces de L'AMVS	17
4.1.1.1 Les prérogatives exclusives	17
4.1.1.2 Le potentiel de mobilisation des financements	17
4.1.2 Les faiblesses de l'AMVS	18
4.1.2.1 Domaine de la gestion administrative, financière et comptable	18
TAUX MOYEN D'EXECUTION BUDGETAIRE.....	19
4.1.2.2 Dans le domaine de la réalisation et de l'entretien des aménagements hydro-agricoles	20
4.1.2.3 Dans le domaine de la gestion de l'eau.....	21
4.1.2.4 Dans le domaine du développement des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques.....	21
4.1.2.5 Dans le domaine de la maintenance du réseau hydraulique et des équipements.	22
4.1.2.6 Dans le domaine de la valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques.....	22
4.1.2.7 Dans le domaine de la sécurisation foncière.....	23
4.2 FORCES ET FAIBLESSES DES EXPLOITANTS AGRICOLES.....	23
4.2.1 Situation des organisations paysannes (OP).....	23
4.2.2 Forces de la structuration et de l'organisation des exploitants	24
4.2.3 Faiblesses de la structuration et de l'organisation des exploitants	24
4.2.3.1 Les contraintes techniques	24
4.2.3.2 Contraintes socio-économiques et organisationnelles	25
V. ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL	25
5.1 FACTEURS INSTITUTIONNELS	25
5.2 LES SERVICES PUBLICS D'ENCADREMENT ET DE RECHERCHE	26
5.2.1 Les services déconcentrés des ministères en charge de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement ..	26
5.2.2 L'INERA.....	26
5.3 LES PROJETS ET PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT	26
5.4 LES ONG, ASSOCIATIONS ET PRESTATAIRES PRIVES.....	28
5.5 LES SERVICES FINANCIERS DECENTRALISES	29
5.6 LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (LA REGION ET LES COMMUNES)	29
VI. HYPOTHÈSES DE FORMULATION DU PLAN STRATÉGIQUE	30
VII. VISION, PRINCIPES ET MANDAT DE L'AMVS	30
7.1. VISION DE L'AMVS.....	30
7.2. PRINCIPES DIRECTEURS	31

7.3. MANDAT DE L'AMVS	32
VIII. OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE	33
8.1. OBJECTIF GENERAL	33
8.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	33
IX. AXES STRATÉGIQUES ET ACTIONS PRIORITAIRES	33
9.1. AXES DU PLAN STRATEGIQUE.....	33
X. PROGRAMMES PRIORITAIRES DU PLAN STRATEGIQUE	36
10.1. PROGRAMME INTERIMAIRE	36
10.2 PROGRAMME RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS.....	37
10.3 PROGRAMME DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE IRRIGUEE	38
10.4 PROGRAMME AMENAGEMENT ET REHABILITATION DES PERIMETRES ET OUVRAGES HYDRO-AGRIQUES.	38
XI. STRATÉGIE D'INTERVENTION	39
11.1. MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE	39
11.2. CONCERTATION	39
11.3. PARTENARIAT	40
11.4. COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE	41
11.5. MOBILISATION DES FINANCEMENTS	41
11.6. STRATEGIE DE TRANSFERT DE FONCTIONS ET DE COMPETENCES	41
XII. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	44
12.1. APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU SOUROU	44
12.2. ELECTRIFICATION DE LA VALLEE DU SOUROU	44
12.3. DESENCLAVEMENT DE LA REGION	44
12.4. COUVERTURE PAR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS	44
12.5. DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES ET EDUCATIVES.....	45
XIII. COÛTS ET FINANCEMENT.....	45
13.1. ESTIMATION DES COUTS DU PLAN STRATEGIQUE.....	45
13.2. STRUCTURE DE FINANCEMENT DU PLAN STRATEGIQUE	45
13.3 MECANISME DE FINANCEMENT	46
XIV. RESTRUCTURATION ET REORGANISATION DE L'AMVS	46
14.1. DE LA REVISION DE LA CATEGORIE JURIDIQUE DE LA STRUCTURE DE GESTION DE LA VALLEE DU SOUROU	48
14.2. ANALYSE DE LA NATURE DU MANDAT ET DES MISSIONS DE MISE EN VALEUR DE LA VALLEE DU SOUROU	49
14.3. DE LA RESOLUTION DU PROBLEME DE GESTION DES TERRES DE LA VALLEE DU SOUROU	50
14.4 DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT PLAN BIPARTITE (ETAT-AMVS)	50
XV. CONCLUSION	50
ANNEXES	51
ANNEXE 1 : LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE PERFORMANCE DEFINIS DANS LA MATRICE	52
ANNEXE 2 : ANALYSE FFMO	54

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : LES PRINCIPAUX AMENAGEMENTS ET LEURS SOURCES DE FINANCEMENTS.....	9
TABLEAU 2 : STATISTIQUES DE PRODUCTIONS IRRIGUEES DE LA VALLEE DU SOUROU.....	10
TABLEAU 3 : LES EMBLAVURES EN SAISONS HUMIDE (SH) ET SECHE (SS) DES CINQ DERNIERES ANNEES	10
TABLEAU 4 : CONTRIBUTION DES PERIMETRES IRRIGUES DE LA VALLEE DU SOUROU EN PRODUCTION DE MAÏS ET RIZ	13
TABLEAU 5 : RECOUVREMENT DES RECETTES PROPRES.....	19
TABLEAU 6 : EXECUTION DU BUDGET POUR LA PERIODE 2005-2008.....	19
TABLEAU 7 : TAUX D'EXECUTION DES RECETTES ET DEPENSES, PERIODE 2006-2007.....	19
TABLEAU 8 : DEGRE DE DEPENDANCE VIS-A-VIS DES SUBVENTIONS DE L'ETAT.....	20
TABLEAU 9 : DELAIS DANS LA MISE EN PLACE DES FONDS	20
TABLEAU 10 : ORGANISATIONS PAYSANNES DE LA VALLEE DU SOUROU	23
TABLEAU 11 : RESEAUX D'ENCADREMENT DES SERVICES TECHNIQUES DECONCENTRES DE L'ETAT...	26
TABLEAU 12 : PROJETS ET PROGRAMMES D'ENVERGURE NATIONALE	26
TABLEAU 13 : TYPES DE RELATIONS CONTRACTUELLES ENTRE LES DIFFERENTS INTERVENANTS.....	40
TABLEAU 14 : PLANIFICATION DU TRANSFERT	43
TABLEAU 15 : SYNTHESE DES COUTS DU PS (FRANCS CFA)	45
TABLEAU 16 : SCHEMA DE FINANCEMENT.....	46
TABLEAU 17 : AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT POTENTIELLES	46

Liste des figures

FIGURE 1 : PLAN DE CULTURE EN SAISON SECHE	12
FIGURE 2 : PLAN DE CULTURE EN SAISON SECHE	12
FIGURE 3 : EVOLUTION DES RENDEMENTS.....	12

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AFD	Agence Française de Développement
AMVS	Autorité de Mise en valeur de la Vallée du Sourou
AUE	Association des Usagers de l'Eau
BADEA	Banque Arabe pour le Développement de l'Afrique
BID	Banque Islamique de Développement
CA	Conseil d'Administration
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
DGPER	Direction Générale de la Promotion et de l'Economie Rural
DEMIE	Direction de l'Entretien et de la Maintenance des Infrastructures et Equipements
DRAHRH	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
DREDD	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
EPE	Etablissement Public de l'Etat
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel
FED	Fonds Européen de Développement
FFMP	Forces Faiblesses/Menaces Potentialités
FSD	Fonds Saoudien pour le Développement
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GRH	Gestion des Ressources Humaines
INERA	Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles
INSD	Institut National des Statistiques et de la Démographie
LPDRD	Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé
MAHRH	Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques
MCA	Millennium Challenge Account
MCC	Millennium Challenge Corporation
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MEE	Ministère de l'Environnement et de l'Eau
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MOS	Maîtrise d'Ouvrage du Sourou
MRA	Ministère des Ressources Animales
O&M	Opérations et Maintenance
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs du Pétrole
PA	Plan d'Actions
PAIE	Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique
PAGIRE	Plan d'action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PGIES	Plan de Gestion des Impacts Environnementaux et Sociaux
PS	Plan Stratégique
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
SDA	Schéma Directeur d'Aménagement
SDR	Stratégie de Développement Rural
SEM	Société d'Economie Mixte
SNDDAI	Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée
SOSUCO	Société Sucrière de la Comoé

I. INTRODUCTION

L'agriculture au Burkina Faso, pourvoyeuse d'emplois et de revenus pour plus de 80% de la population, constitue la principale source de croissance. Celle-ci est dépendante à plus de 75% des productions pluviales. La variabilité spatiale et interannuelle de la pluviométrie provoque très souvent des déficits de productions agricoles, en particulier en zone sahélienne. L'agriculture pluviale étant alors tributaire du caractère aléatoire du climat, le développement de l'irrigation s'est avéré incontournable, et l'Etat, avec l'appui de ses partenaires, s'y est investi en vue d'assurer la sécurité de la production agricole, d'améliorer la productivité et de garantir la sécurité alimentaire du pays.

Les grands aménagements tels que le périmètre sucrier de Banfora, les périmètres de la vallée du Kou, de Karfiguéla, de Banzon, de Douna, de la Vallée du Sourou, et les grandes plaines de Bagré, sont une parfaite illustration du choix de l'irrigation comme stratégie d'accroissement de la productivité et de sécurisation de la production alimentaire.

Cependant, la plupart des aménagements hydro-agricoles, dont ceux de la vallée du Sourou, souffrent du manque de travaux de maintenance et d'entretien des ouvrages; en conséquence, les résultats obtenus par ces aménagements sont en deçà des attentes. En effet, de nos jours, au terme d'un quart de siècle d'existence, l'AMVS se caractérise par un nécessaire besoin de restructuration et de redynamisation.

Un processus de réflexion interne sur les difficultés et contraintes a été amorcé, avec pour objectif de renforcer les capacités et d'améliorer les performances de la structure. Cette démarche interne est complétée par la réalisation d'un audit de gestion commandité par le *Millennium Challenge Corporation* (MCC), qui assujettit l'intervention du *Millennium Challenge Account-Burkina Faso* (MCA-BF) à une restructuration de l'AMVS.

En effet, au titre des perspectives, l'AMVS contribuera très prochainement à l'exécution de deux (02) projets majeurs. Il s'agit du « projet de développement agricole dans la Vallée du Sourou », financé par le MCC et le projet d'aménagement de 2 000 ha à Dangoumana, dont le financement est assuré par la Banque Islamique de Développement (BID).

Subséquentement, pour optimiser la réalisation et/ou la formulation de futurs projets, ainsi que la mise en valeur de l'ensemble des aménagements hydro-agricoles, l'élaboration d'un Plan Stratégique 2010-2025 et d'un Plan d'Action (2010-2015) de Développement Agricole Durable de la vallée du Sourou s'est révélée nécessaire.

Ainsi, l'élaboration du présent plan stratégique pour le développement de la vallée du Sourou à l'horizon 2025 s'inscrit dans ce contexte de relance de la production irriguée et prend en compte, dans l'approche méthodologique, les éléments suivants :

- les résultats des réflexions antérieures approfondies sur le diagnostic exhaustif du secteur agricole et de la vallée du Sourou ;
- la nécessaire concertation entre toutes les parties prenantes : autorités de tutelle, partenaires financiers potentiels, pour parvenir à une harmonisation des vues sur le développement des potentialités du Sourou ;
- les programmes et projets en cours d'exécution ou de préparation ;
- la volonté renouvelée du Gouvernement, à travers les engagements du Conseil d'Administration, de renforcer les capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles de l'AMVS en vue d'améliorer ses performances et ses prestations ;
- la recherche d'une implication optimale de tous les acteurs dans les actions de développement de la vallée du Sourou ;

- les conclusions et recommandations de l'audit de gestion de l'AMVS réalisé par les consultants du MCC qui a mis en exergue les forces et faiblesses de l'Etablissement ;

Les difficultés rencontrées au cours de l'étude ont été aplanies grâce à la collaboration des différents acteurs rencontrés.

Le présent document de Plan Stratégique, fruit d'une large concertation entre toutes les parties prenantes, comporte dix points, dont les principaux sont les suivants :

- le contexte du secteur agricole et de la vallée du Sourou ;
- l'état des lieux des contraintes et potentialités de développement de la vallée du Sourou ;
- la vision à l'horizon 2025, les principes directeurs et les axes stratégiques ;
- la stratégie d'intervention ;
- les mesures d'accompagnement.

II. CONTEXTE

2.1 Contexte et évolution du secteur agricole au Burkina Faso

Le Burkina Faso, pays enclavé d'une superficie de 274 200 km², présente un climat de type soudano-sahélien, comprenant du nord au sud trois grandes zones climatiques : la zone sahélienne au nord - avec une pluviométrie inférieure à 600 mm par an; la zone nord-soudanienne, comprise entre 11°30' et 14° latitude nord, avec une pluviométrie variant entre 600 et 900 mm, et la zone sud-soudanienne, située au sud de 11°30' latitude nord, avec une pluviométrie de plus 900 mm. Le climat du pays est caractérisé par un déficit pluviométrique et des variations imprévisibles. La durée de la saison pluvieuse est de 3 mois au nord et de 5 à 6 mois au sud.

Une tendance à l'aridification du climat au nord s'observe de nos jours. Elle se manifeste par une diminution de la période de croissance végétale de 20 à 30 jours et le déplacement des isohyètes de 100 mm vers le sud. Les fortes irrégularités interannuelles et spatio-temporelles qui caractérisent la pluviométrie ont un impact négatif sur les rendements des productions agro-sylvo-pastorales.

L'agriculture, de type traditionnel, est extensive, peu mécanisée et orientée vers l'autosubsistance. Les cultures pluviales prédominent et sont cultivées sans restitution notable d'éléments fertilisants. Elle est dominée par les cultures céréalières, dont la production moyenne au cours des cinq dernières campagnes est de 4 millions de tonnes environ, constituée principalement de sorgho, mil et maïs, mais avec de fortes variations interannuelles liées aux aléas pluviométriques.

Cette agriculture dépend à plus de 75% des productions pluviales, et les aléas pluviométriques provoquent très souvent des déficits de productions agricoles, en particulier en zone sahélienne.

Le recours à l'irrigation pour assurer la sécurité alimentaire s'est avéré nécessaire. Ainsi, depuis les sécheresses des années 70, les différents Gouvernements ont pris conscience de l'importance de l'irrigation dans la réduction des déficits céréaliers récurrents et ont proposé des stratégies faisant appel à la maîtrise de l'eau.

Plusieurs types d'aménagements ont ainsi vu le jour avec, notamment, l'aménagement de grandes plaines (vallée du Sourou, vallée du Kou, site de Bagré, Périmètre sucrier de la SOSUCO) et la construction de nombreux petits barrages en terre, de périmètres irrigués et de bas-fonds aménagés.

En 2003, le Gouvernement a adopté la Stratégie Nationale de Développement Durable de l'Agriculture Irriguée (SNDDAI). Elle poursuit trois grands objectifs : (i) la conception et la mise en œuvre d'approches, d'instruments et de mécanismes plus efficaces et performants pour le développement de l'agriculture irriguée ; (ii) la réhabilitation, l'amélioration et la modernisation des périmètres irrigués ;

et (iii) l'intensification, la diversification et l'augmentation de la valeur ajoutée de la production agricole irriguée. Elle concerne aussi bien les grands et moyens périmètres irrigués que la petite irrigation communautaire ou individuelle et les aménagements des bas-fonds.

Cette stratégie s'inscrit dans les grandes options de développement du Burkina Faso, à savoir le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) adopté en 2000, révisé en 2003 et en cours de révision en 2009-2010 ; la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD) ; la Stratégie de Développement Rural (SDR) à l'horizon 2015 ; la Stratégie Opérationnelle de Sécurité Alimentaire Durable, etc.

Outre la SNDDAI, un Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) a été adopté en 2003. Ce plan d'action est un vaste chantier de construction d'un mode de régulation public du secteur de l'eau, fondé sur la déconcentration des services de l'Administration publique, la planification et le dialogue social.

2.2 Contexte et évolution du développement agricole dans la Vallée du Sourou

Dans la perspective de réduire les déficits céréaliers et de garantir la sécurité alimentaire, la vallée du Sourou est restée un élément incontournable de la politique de développement de l'agriculture irriguée au Burkina Faso.

C'est ainsi que suite aux sécheresses consécutives (1973, 1983, etc.), le Gouvernement a décidé de faire de la région du Sourou une zone de développement prioritaire eu égard à son important potentiel de terres irrigables. En 1985, il est alors créé la Maîtrise d'Ouvrage du Sourou (MOS), avec un statut de Projet (Projet Sourou). Dès 1986, la mise en œuvre d'une politique de dynamisation des Sociétés à capitaux publics existantes a conduit le Gouvernement à la création de nouvelles entités telles que les Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC), les Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA) et les Sociétés d'Etat. La MOS fut alors érigée en EPA, par Kiti n°86-286/CNR/PRES du 14 juin 1986, sous l'appellation l'Autorité de Mise en valeur de la Vallée du Sourou (AMVS).

A la création de l'AMVS en 1986, la vision du Gouvernement a été clairement traduite dans le premier Schéma Directeur d'aménagement de la vallée du Sourou, qui visait la mise en cohérence de toutes les actions d'aménagement de la vallée à travers les orientations générales suivantes :

- assurer la couverture partielle des besoins nationaux en céréales, sucre et oléagineux ;
- produire des spéculations exportables (fruits et légumes) ;
- assurer le développement et l'intensification de l'élevage dans la zone sur une superficie d'environ 70 000 ha ;
- assurer la mise en place d'ouvrages hydrauliques à Léry et à Samendéni pour satisfaire les importants besoins en eau pour l'irrigation.

Cette vision et la volonté de l'Etat se sont traduites concrètement par une série d'aménagements et d'études réalisées dans la vallée du Sourou dont les principaux aménagements sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Les principaux aménagements et leurs sources de financement

Année d'aménagement	Superficie (Ha)	Zone	Source de financement
1966	150	Guiédougou	Fonds d'Aide et de Coopération de la France (FAC) Croix-Rouge Internationale
1977-1980	210	Di (3 secteurs de 70 ha)	SOMDIA (Société française)
1982	150	Guiédougou	CCCE (Coopération française) Etat Burkinabè
1986	200	Zone de Di	SOFITEX
1986	50		FED/UE
1987-1988	140	Zone de Dèbè	CNSS/Burkina
1987-1990	460	Zone de Dèbè	CNSS/Burkina
1990-1993	700	Niassan	FED (500Ha) BOAD (200Ha)
1993-1995	925	Zone de Dèbè III	Etat Burkinabè BADEA Fonds de l'OPEP FSD BID
1997-1998	210	Zone de Sono	BADEA
2005	613	(70 à Di et 543 à Dèbé)	BID
Total	3818		

Source : Rapport d'activités de l'AMVS, 2009

Selon l'étude du Plan Directeur d'Aménagement du bassin supérieur du Mouhoun (Jica, 1994), la vallée du Sourou présente un potentiel de 30 000 ha aménageables en périmètres irrigués. De 1966 à nos jours, 3 818 ha ont été réellement aménagés, soit 12,72%.

En termes de financement des aménagements, l'analyse du tableau ci-dessus permet de dire que sur 3818 ha aménagés, 806 ha (soit 21,11%) ont été réalisés sur financement burkinabè. Bien que ce chiffre soit relativement faible, il traduit une détermination d'augmenter l'offre des superficies irriguées aménagées, étant entendu que les aménagements sont très coûteux et les ressources financières rares.

Productions agricoles

Tableau 2 : Statistiques de productions irriguées de la Vallée du Sourou

Désignation	Année	Campagne humide		principales spéculations Campagne sèche						
		Maïs	Riz	Oignons	haricot vert	Tomate	Blé	Pomme de terre	Riz	Maïs
Superficies (ha)	2005	1 465	660	390	99	52	350	48	595	135
	2006	2 097	708	619	85	46	312	55	663	385
	2007	2 992	701	1 396	94	214	231	101	664	120
	2008	2 179	960	1 532	31	69	200	50	600	86
	2009	2 352	970	866	38	59	71	80	876	186
Rendement (kg/ha)	2005	3 500	4 300	20 000	7 000	30 000	1 000	20000	2500	3000
	2006	3 380	4 713	30 000	5 000	30 000	3 000	15000	5200	3000
	2007	4 000	4 500	30 000	7 000	25 000	4 000	25000	4000	4000
	2008	3 906	4 550	30 000	8 000	26 000	1 000	14500	4298	3600
	2009	4 000	5 550	31 000	6 800	27 500	2 320	19600	6200	3900
Production (T)	2005	3 128	2 838	7 800	693	1 560	350	960	1487	405
	2006	7 088	3 338	18 570	425	1 380	937	825	3449	1155
	2007	11 968	3 154	41 880	658	5 350	1039	2828	2663	480
	2008	8 511	4 368	45 960	248	1 794	200	725	2578	309
	2009	9 408	5 384	26 846	258	1 458	5 5870	1568	5432	706

Source : Rapport d'activités AMVS, 2009

Tableau 3 : les emblavures en saisons humide (sh) et sèche (ss) des cinq dernières années

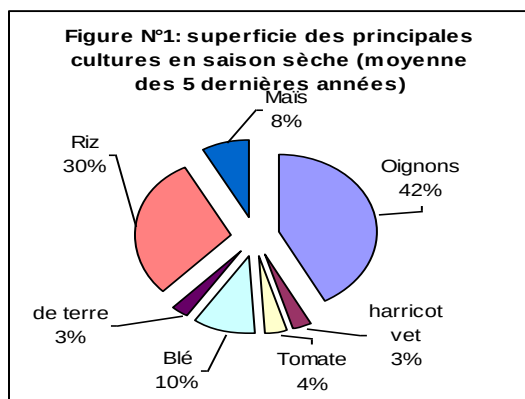
	2005	2006	2007	2008	2009	Moyenne cinq ans
Superficie aménagée disponible	3818	3818	3818	3818	3818	3818
Emblavures totales en sh	2125	2805	3693	3139	3322	3016,8
Emblavures totales en ss	1669	2165	2820	2568	2176	2279,6
Taux d'exploitation en sh	55,7	73,5	96,7	82,2	87	79,02
Taux d'exploitation en ss	43,7	56,7	73,9	67,3	57	59,72

Source : Rapport d'activités AMVS, 2009

Une comparaison des données du tableau N°3 relatif aux emblavures en saison humide et en saison sèche montre que le taux d'exploitation est plus élevé en campagne humide qu'en campagne sèche. Les taux moyens annuels d'exploitation des superficies sont respectivement de 79% et 59%.

Le faible taux d'exploitation des superficies en saison sèche s'explique par l'insuffisance de la ressource en eau pour boucler les cycles des différentes spéculations. Par mesure de précaution, les exploitants emblavent des superficies raisonnables.

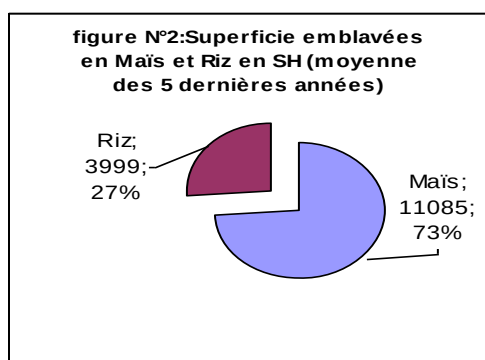
Figure 1 : Plan de culture en saison sèche



De l'analyse du graphique ci-contre, il se dégage, sans être exhaustif (les spéculations dont les productions sont marginales ne sont pas mentionnées dans ce tableau), les principales spéculations suivantes : riz (30%), oignon (42%), blé (10%), maïs (8%), tomate (4%), pomme de terre (3%), haricot vert (3%).

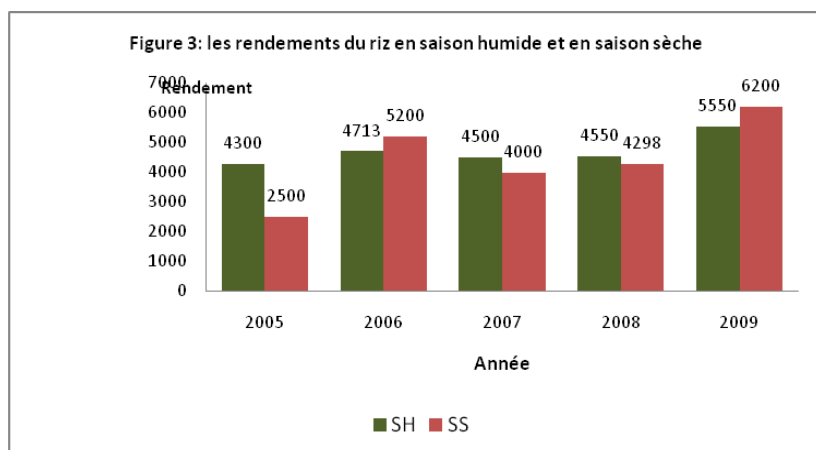
La production du maïs et du riz se fait en double campagne (saison humide et saison sèche).

Figure 2 : Plan de culture en saison sèche

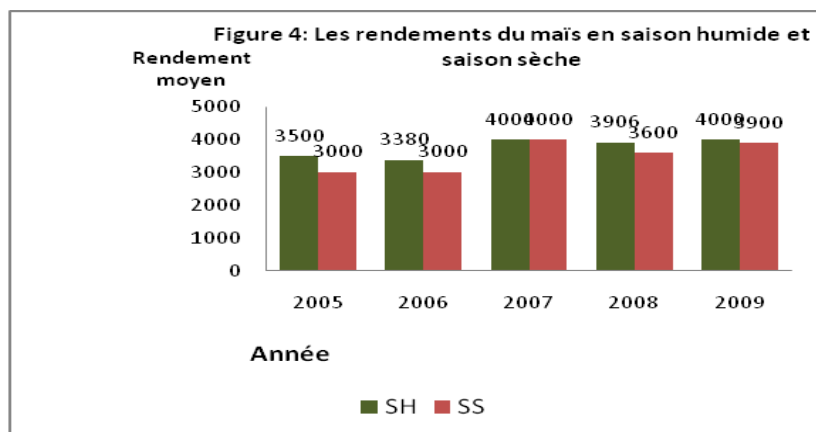


La figure ci-contre montre que les superficies emblavées en maïs sont plus importantes en saison humide et représentent en moyenne $\frac{3}{4}$ de celles-ci. En saison sèche, la situation est inversée au profit du riz.

Figure 3 : Evolution des rendements



En comparant (graphique 1) les rendements moyens du riz en campagne humide et ceux de la saison sèche, on constate globalement que sur 4 saisons les rendements en saison humide sont légèrement supérieurs à ceux en saison sèche. Ceci confirme la disponibilité problématique de la ressource en eau en saison sèche. Cependant, on constate une hausse des rendements dans le temps aussi bien en saison humide qu'en saison sèche.



Par contre, pour le maïs, les rendements moyens en saison humide et en saison sèche sont sensiblement les mêmes.

Bilan céréalier régional

La Boucle du Mouhoun est une région généralement excédentaire en bilan céréalier. Au cours des trois dernières saisons agricoles, les taux de couverture des besoins céréaliers étaient respectivement de : +206%, +201% et +176% (DGPER, rapport d'activité 2009). Sur les trois saisons, les périmètres irrigués de la vallée du Sourou contribuent en moyenne pour 6,7% en maïs, 33,1% pour le riz et 100% pour le blé. Les excédents de la région sont mis sur le marché national à travers un réseau de marchés dont les plus importants sont : Tchériaba, Nouna, Solenzo, Kouka, Djibasso.

Tableau 4 : Contribution des périmètres irrigués de la vallée du Sourou en production de maïs et riz

	Maïs			Riz			Blé		
	2007/08	2008/09	2009/10	2007/08	2008/09	2009/10	2007/08	2008/09	2009/10
Production régionale (T)	169 755	151 651	142 356	23393	16085	34284	1039	200	55870
Production périmètres (T)	12 448	8 820	10 114	5817	6946	10816	1039	200	55870
Contribution périmètres (%)	7,3	5,8	7,1	24,8	43,2	31,5	100	100	100

Source : DGPER, 2009 ; et Rapport d'activités AMVS, 2009

III. ÉTAT DES LIEUX DES POTENTIALITÉS ET CONTRAINTES AU DÉVELOPPEMENT DE LA VALLÉE DU SOUROU

3.1 Potentialités agro-climatiques

3.1.1 Pluviométrie

La vallée du Sourou, selon le découpage phytogéographique (S. Guinko, 1995), se situe à cheval entre le secteur subsahélien - caractérisé par une pluviométrie comprise entre 550 et 750 mm - et le secteur nord soudanien, dont la pluviométrie est comprise entre 700 et 900 mm. Cette pluviométrie est propice au développement des cultures pluviales et fruitières.

3.1.2 Aptitude agricole des sols

Selon des études réalisées en 1976 par l'ORSTOM, SOGREAH, SOGETHA, IRAT et BUNASOLS, les sols de la province sont assez variés. On rencontre dans la vallée plusieurs types de sols à fertilité plus ou moins variable dont les principaux sont les vertisols et les sols hydromorphes, qui ont une bonne valeur agronomique.

La topographie peu accidentée, combinée avec la structure des sols rencontrés dans la vallée, est favorable aux aménagements hydro-agricoles. Le potentiel des terres aménageables est évalué à 30 000 ha.

3.1.3 Le réservoir d'eau

Le barrage du Sourou résulte de la réalisation de deux aménagements majeurs. Il s'agit d'une part de la construction en 1976 d'un barrage-pont en béton muni de 4 vannes plates permettant l'évacuation d'un débit maximal de 80 m³/s (ouvrage de Léry) à l'amont immédiat de la confluence Mouhoun-Sourou, et d'autre part le creusement d'un canal (en 1984) qui dévie le fleuve Mouhoun dans le Sourou. Ce fleuve Sourou est un cours d'eau transfrontalier, s'étendant sur 150 km de long et est partagé entre le Burkina et Mali. Il couvre en territoire burkinabè une superficie d'environ 10 000 ha avec une capacité de 600 millions de m³ d'eau.

Des études sur le phénomène de l'ensablement de la retenue d'eau sont quasi absentes, mais les usagers de la ressource relèvent son existence sans être en mesure de donner son ampleur.

3.1.4 Potentialités des sous-secteurs de l'élevage et de la pêche

- Sous-secteur élevage

La végétation naturelle est constituée, essentiellement, d'une savane arbustive relativement dense comportant de petites clairières réservées aux champs des cultures pluviales. Les espèces ligneuses les plus fréquemment rencontrées sont : *Acacia sp.*, *Combretum sp.*. Le tapis herbacé est dominé par *Loudetia togoensis*, *Andropogon asciodis* et *Pennisetum pedicellatum*.

La présence du plan d'eau du Sourou fait de la vallée une zone de transhumance d'animaux venant du nord du Burkina et du sud du Mali.

- sous-secteur pêche

Le plan d'eau du Sourou constitue la principale potentialité pour l'activité de pêche en tant que milieu de vie et de développement des ressources halieutiques. L'immensité de la plaine d'inondation crée des conditions favorables au développement de la faune ichthyologique (poissons). Selon le CRREA de Di, on dénombre 19 familles de poissons, 31 genres et espèces de poissons. Au total 300 tonnes de poissons toutes espèces confondues sont pesés par an sur un potentiel estimé

entre 600 à 1 000 tonnes par an. Les principales espèces de poissons d'intérêt économique sont : la carpe (*Tilapia spp.*), *Heterotis niloticus*, les silures (*Clarias spp.*), *Synodontes spp.* et le *Gymnarcus niloticus* (poisson cheval).

A l'instar des plans d'eau de Bagré, Kompienga et Ziga, et au regard de l'importance du plan d'eau du Sourou (10 000 ha), un Périmètre Aquacole d'Intérêt Economique (PAIE) a été créé par décret n°2004-007/PRES/PM/MAHRH du 20 janvier 2004 dans la vallée du Sourou. Le domaine d'intervention du PAIE couvre 3 provinces qui sont : la Kossi (départements de Sono et Barani), le Nayala (Gassan) et le Sourou (Di et Lanfiéra).

Quant à l'organisation des acteurs, on compte 16 groupements de pêcheurs (598 membres) et 16 groupements de femmes transformatrices de poissons (573) regroupés en une union faîtière mixte.

La mise en place du comité de gestion du PAIE de la Vallée du Sourou survenue en 2009 a pour principal objectif d'assurer une meilleure organisation des acteurs et pour un développement de la pêche au niveau du plan d'eau du Sourou.

3.2 Contraintes du développement agricole dans la vallée du Sourou

3.2.1 Les fluctuations pluviométriques

La vallée est comprise entre les isohyètes 500 et 900 mm. Selon une simulation MAGIC SCENGEM (2006), la pluviométrie devrait connaître une diminution relativement faible d'ici à 2050. Cette faible diminution sera cependant accompagnée d'une très forte variabilité interannuelle et saisonnière qui pose un problème de sécurisation des cultures pluviales. Les mois de juillet, août et septembre auront des diminutions correspondant à 20 et à 30% de leur pluviométrie actuelle tandis que le mois de novembre connaîtra des augmentations de 60 à 80% par rapport à la pluviométrie actuelle.

Cette diminution pluviométrique, qui concerne aussi l'ensemble des zones alimentant le Sourou, pourrait entamer le niveau de remplissage du Sourou, limitant ainsi la disponibilité de la ressource en eau pour l'irrigation.

3.2.2 La baisse de la fertilité des sols

Il est constaté une baisse de la fertilité des sols, causée par des assolements inadéquats et un faible niveau de fertilisation organique.

3.2.3 Contraintes liées à la pêche

L'activité de pêche est confrontée à un certain nombre de contraintes qui entravent son développement, dont les principales sont :

- la législation et la réglementation différentes entre les communautés de pêcheurs du Burkina et du Mali et les difficultés d'harmonisation des techniques : certaines techniques acceptées au Mali ne le sont pas au Burkina (exemple de la capture des alevins) ;
- l'ensablement du plan d'eau, conséquence de la forte pression sur le couvert végétal ligneux des berges ;
- la prolifération des hippopotames engendrant parfois des accidents dans la navigation, la destruction des filets, etc. ;

- la difficulté de conservation du poisson frais : par manque de chambre froide (la glace vient de Ouagadougou) ; cela a pour conséquence la dépréciation de la qualité et de la valeur du poisson ;
- l'insuffisance en ressources humaines et logistiques de l'Unité Technique du Périmètre (UTP).

3.3.4 Contraintes liées à la production animale

L'exploitation des potentialités dans ce sous-secteur se heurte à de nombreuses contraintes dont les plus importantes sont :

- l'insuffisance des aménagements pastoraux ;
- la progression incontrôlée du front agricole et l'occupation anarchique des parcours, couloirs et pistes à bétail ;
- l'insécurité foncière ;
- la faible mobilisation des fourrages naturels et des résidus de récoltes pour l'alimentation du bétail ;
- la persistance de la pratique des feux de brousse ;
- la faible intensification des productions animales ;
- le faible niveau technique des acteurs des filières ;
- le faible niveau d'organisation/structuration en filière ;
- l'absence de pratiques de cultures fourragères.

IV. ANALYSE DES FORCES ET FAIBLESSES DES ACTEURS DIRECTS

4.1 Forces et faiblesses de l'Autorité de Mise en Valeur du Sourou

L'identification et l'analyse des contraintes au développement du Sourou sont tirées des conclusions de deux diagnostics approfondis qui ont eu lieu au cours des deux dernières années 2008 et 2009. Il s'agit :

- des réflexions menées par les 7 groupes de travail mis sur pied par la Direction Générale de l'AMVS sur recommandation du Président du Conseil d'Administration, suite à son séjour statutaire à l'AMVS en août 2008. Les groupes de travail ont procédé à un examen thématique détaillé des contraintes de l'AMVS. Les thèmes de réflexion ont porté sur : i) le déménagement des services de la Direction Générale dans la zone d'intervention ; ii) la mise en place d'un système d'appui-conseil adapté aux besoins spécifiques des différentes catégories d'exploitants ; iii) la diversification des sources de recettes propres ; iv) le renforcement du système d'entretien des infrastructures hydrauliques et des équipements ; v) la révision de l'organigramme de l'AMVS ; vi) la situation du projet de relance de la production de blé ; et vii) l'amélioration du recouvrement des redevances. Les conclusions et recommandations de ces groupes de travail ont permis de prendre des mesures urgentes de relance de l'AMVS et d'élaboration d'un plan stratégique de l'AMVS pour les 15 prochaines années ;
- de l'audit de la gestion de l'AMVS mené dans le cadre des accords entre le Millennium Challenge Corporation et le Gouvernement du Burkina Faso, par l'équipe des consultants de l'Université d'Etat de l'Utah courant septembre 2008. L'audit de gestion a porté sur : i) l'examen des politiques, des priorités et des arrangements institutionnels ; ii) l'évaluation de la

structure juridique, du mandat et de l'organisation interne ; iii) l'analyse des responsabilités des associations d'exploitants. Les principales conclusions de l'audit ont entre autres recommandé l'élaboration d'un plan stratégique et la revue du mandat de l'AMVS.

L'analyse croisée des éléments de diagnostic a permis la reconstitution de l'arbre à problèmes de la vallée, élaboré autour d'un problème central formulé de la manière suivante : «La vallée du Sourou reste une zone sous-développée malgré la présence de nombreuses ressources hydro-agricoles.»

Les diagnostics et l'état des lieux mettent l'accent sur les causes immédiates à l'origine de ce problème central, celui qui est en lien avec le contexte du présent exercice est relatif à «l'insuffisance de performance de l'AMVS dans son rôle de moteur du développement agricole de la vallée».

L'état des lieux fera ressortir les atouts/potentialités, les contraintes les forces et faiblesses des acteurs directs ou indirects en lien avec le développement agricole dans la vallée.

4.1.1 Forces de L'AMVS

A partir de l'examen et de l'analyse approfondis des statuts et des missions de l'AMVS, trois types de forces se dégagent : i) les prérogatives exclusives ; ii) les avantages concurrentiels ; et iii) les capacités futures à mobiliser les partenaires techniques et financiers.

4.1.1.1 Les prérogatives exclusives

Il est reconnu à l'AMVS un mandat exclusif lié au fait qu'elle a des missions circonscrites à l'espace géographique de la vallée du Sourou ; zone spécifique dont le développement lui a été confié. En vertu de cette position privilégiée, elle est habilitée à intervenir dans tous les secteurs concourant au développement agro-sylvo-pastoral et halieutique de la vallée. Cela fait de l'AMVS l'intervenant le mieux placé pour promouvoir le développement durable de la Vallée du Sourou. En outre, cette prérogative exclusive lui a été reconnue depuis sa création en 1986. En effet, l'option de confier une mission de mise en valeur de la vallée du Sourou a été clairement stipulée et confirmée plus tard à travers les dispositions de l'article 3 des statuts approuvés par le décret n° 2001-001/PRES/PM/MEE du 16 janvier 2001.

L'intervention de l'AMVS vise principalement à valoriser le potentiel hydro-agricole, agro-sylvo-pastoral et halieutique de la zone, pour en faire un pôle régional de croissance économique. Aussi, la légitimité de son mandat de développement durable des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques dans la vallée du Sourou tient-il à sa cohérence avec les grandes options de développement du Burkina Faso telles qu'énoncées dans les principaux documents d'orientation et de déclaration de politique de développement sectoriel (CSLP, LPDRD, SDR, SNDDAI, etc.).

4.1.1.2 Le potentiel de mobilisation des financements

Cette troisième force doit être perçue et analysée dans la perspective d'un aboutissement de la restructuration et de la réorganisation de l'AMVS. Des mesures transitoires ont déjà été prises par la Direction Générale dans ce sens et devraient être renforcées dans le cadre du présent plan stratégique. Les actions de restructuration et de réorganisation de l'AMVS sont traitées dans le chapitre XIV. Dans la présente section, nous nous intéressons à l'une des conséquences les plus attendues. En effet, ces actions devraient permettre à l'AMVS de mobiliser davantage de ressources pour financer les investissements et son fonctionnement.

Trois types de ressources sont à considérer : les fonds propres, les subventions de l'Etat et les financements extérieurs. Concernant la mobilisation des fonds propres et des subventions de l'Etat, elle ne sera possible qu'une fois les insuffisances de la gestion financière et comptable levées. Pour l'heure, le constat au 31 août 2008 est que la prévision de recette de l'AMVS se chiffre à 298, 8 millions de francs CFA, et seulement 24,4% de ce montant est recouvré ; les 75,6% restants constituent des ressources potentielles qui seront mobilisées dès que les services de recouvrement seront redynamisés.

Dans le cadre du Plan Stratégique, les sources de ces recettes propres seront démultipliées au rythme des activités prévues et réalisées (réhabilitation et nouveaux aménagements) ; de même, la subvention du budget de l'Etat sera mobilisée beaucoup plus facilement qu'elle ne l'est actuellement (25%). Les retombées en termes de trésorerie seront significatives par rapport aux contraintes actuelles observées dans le financement du fonctionnement et du renouvellement des infrastructures et équipements.

Conséquemment, pour ce qui est de la mobilisation des financements extérieurs, l'AMVS restructurée devrait être en mesure de convaincre les partenaires techniques et financiers à financer de grands programmes et projets pour le développement de la zone. Elle pourrait accéder à plus de sources de financement extérieures comme le montre l'analyse de l'environnement et du contexte de la structure de financement du plan stratégique, qui a identifié une liste de bailleurs de fonds potentiels susceptibles de manifester un intérêt immédiat aux programmes/projets bancables que l'AMVS serait dorénavant capable d'élaborer et de promouvoir.

4.1.2 Les faiblesses de l'AMVS

4.1.2.1 Domaine de la gestion administrative, financière et comptable

Les faiblesses constatées sont relatives aux insuffisances suivantes :

- ***Les difficultés de mobilisation du budget de l'Etat***

Il ressort du diagnostic que l'AMVS a par moment rencontré des difficultés dans l'élaboration, la gestion et le suivi de l'exécution de ses budgets. En effet, pour l'année 2008, l'AMVS présente un budget équilibré en recettes et dépenses à 298 775 092 FCFA. Cependant, une analyse de la structuration de ce budget montre qu'il est amputé de la rubrique investissement qui figure au budget du MAHRH et directement géré par celui-ci. A titre d'illustration pour la période 2008-2009, le montant des investissements destinés à financer des travaux de réhabilitation et d'aménagement d'un montant de 1,5 milliard FCFA est directement inscrit au budget global du ministère. Cette situation compromet la viabilité de l'institution. Elle traduit aussi le fait du manque d'autonomie de gestion de l'AMVS et risque de remettre en cause des prérogatives de l'AMVS en tant que structure jouissant d'une personnalité morale et de l'autonomie financière.

- ***Le faible taux d'exécution du budget des recettes propres***

Comme indiqué dans la section précédente, la faiblesse de réalisation des recettes du budget traduit une défaillance de dispositif de mobilisation des financements. En effet, les diagnostics indiquent que les taux de recouvrement des recettes sont très faibles, surtout pour les recettes propres qui devraient permettre d'assurer progressivement l'autofinancement des charges de fonctionnement de l'établissement. A ce propos, les données disponibles des cinq dernières années consignées dans le tableau ci-dessous en donne une illustration.

Tableau 5 : Recouvrement des recettes propres

Année	Recettes propres		Taux
	Prévisions	Recouvrements	
2002	267 842 170	145 786 328	54%
2003	106 452 500	72 707 793	68%
2004	113 536 131	27 564 789	24%
2005	153 899 492	125 813 541	82%
2006	144 707 950	43 925 915	24%
2007	131 036 092	58 764 236	45%
2008	106 905 433	65 288 663	61%
Taux moyen 5 dernières années			51%

Source : Rapports d'exécution budgétaire de l'AMVS, 2002-2008

On observe que les taux sont particulièrement bas pour le recouvrement des services fournis (taxes d'aménagement) et les locations. A titre d'exemple : le taux a été de 46% en 2005, 31% en 2006 et 46,5% en 2007.

- **Faible taux d'exécution du budget des dépenses**

Pour la période 2005-2008, le taux de mandatement moyen des rubriques de dépense du budget se situe à 52%. A l'exception des dépenses en personnel qui atteignent 83% (salaires des fonctionnaires directement payés par le trésor), les autres rubriques de dépense ont enregistré un taux de mandatement de 66% en moyenne sur les trois dernières années. Malgré les faibles montants des prévisions en investissements (entre 2 et 12 millions), cette rubrique a connu un taux moyen de mandatement de 6%.

Tableau 6 : Exécution du budget pour la période 2005-2008

DEPENSES	2005	2006	2007	2008	Taux moyen de mandatement
Personnel	83%	74%	81%	94%	83%
Autres dépenses	74%	61%	60%	70%	66%
Investissements	0%	-	5%	18%	6%
Taux moyen d'exécution budgétaire					52%

Source : Rapports d'exécution budgétaire de l'AMVS, 2005-2008

Tableau 7 : Taux d'exécution des recettes et dépenses, période 2006-2007

Données financières synthétiques	2006	2007	2008
Prévisions de recettes année*	334 197 950	320 526 092	265 644 433
Total recettes de l'année**	234 453 286	243 797 486	216 527 663
Prévision de dépenses année	343 213 000	334 197 950	298 775 092
Total dépenses mandatées	229 796 478	224 338 685	229 939 608
Performances			
Taux d'exécution des recettes	70,2%	76,1%	81,5%
Taux d'exécution des dépenses	67,0%	67,1%	77,0%

Sources: Rapport d'exécution financière AMVS, 2010

Note: *Prévision des recettes de l'année hors excédent

Note: **Recettes propres générales + subventions de l'Etat

- **La dépendance accrue des subventions d'Etat**

Ce constat est à mettre à l'actif du Gouvernement qui, depuis les trois dernières années, consent un effort soutenu pour accroître sa part de contribution au budget de l'AMVS. Toutefois, du point de vue des performances de la gestion financière, cela confirme une tendance forte à la dépendance vis-à-vis des subventions d'Etat et montre **les difficultés de l'AMVS à évoluer vers un autofinancement**. Les données ci-dessous des trois dernières années confirment cette dépendance.

Tableau 8 : Degré de dépendance vis-à-vis des subventions de l'Etat

Année	Total Ressources disponibles	Total subvention de l'Etat	Taux subvention Budget de l'Etat
2002	215 787 998	69 716 000	32%
2003	227 043 839	59 813 000	26%
2004	152 773 878	73 827 500	48%
2005	260 991 822	120 075 917	46%
2006	243 468 336	190 527 371	78%
2007	257 469 344	185 033 250	72%
2008	249 658 322	0	-

Source : Rapports d'exécution budgétaire de l'AMVS

- **Les retards et insuffisances de fonds**

Dans la mesure où l'AMVS dépend des subventions de l'Etat (voir tableau 8), les retards et insuffisances dans le financement de l'Etat ont des inconvénients dans le paiement des fournisseurs (prestataires de services de maintenance) et dans le financement des frais de fonctionnement courant (carburant, fournitures etc.). Les données concernant la période 2005-2007 sont illustratives.

Tableau 9 : Délais dans la mise en place des fonds

Année	Délais	Manque à gagner
2005	50 jours	1 412 460 FCFA
2006	36 jours	4 456 620 FCFA
2007	42 jours	4 456 620 FCFA

Source : Rapports d'exécution budgétaire de l'AMVS

- **Les difficultés d'accès au marché financier**

Ces difficultés sont inhérentes à ses statuts d'EPE qui n'autorisent pas l'AMVS à entreprendre de telles transactions et aux faibles capacités d'endettement de l'Etablissement.

4.1.2.2 Dans le domaine de la réalisation et de l'entretien des aménagements hydro-agricoles

A ce jour, seuls 3 818 ha sur 30 000 ha prévus dans le Schéma Directeur d'Aménagement ont été aménagés sur financement de l'Etat et de bailleurs de fonds extérieurs (AFD, FED, BADEA, BID, OPEP, FSD, BOAD). Les faiblesses énumérées dans la gestion administrative et financière ont toutes des conséquences directes sur la capacité de l'AMVS à réaliser et à entretenir des aménagements

hydro-agricoles. En effet, des 3 818 ha de périmètres aménagés, au moins 20% sont dans un état de détérioration nécessitant des opérations de réhabilitation lourdes.

Par ailleurs, il s'impose aujourd'hui la réhabilitation des vannes de Léry, de trois périmètres irrigués les plus dégradés (210 ha à Sono, dans la province de la Kossi, dont les travaux d'aménagement, réalisés sur financement de la BADEA, n'ont pas été achevés, 300 ha à Guiédougou réalisés depuis 1983 sur financement AFD et 50 ha à Niassan aménagés en 1986 sur financement FED), et enfin l'ensemble des périmètres qui ont souffert d'un manque d'entretien.

4.1.2.3 Dans le domaine de la gestion de l'eau

La conception du système d'irrigation est basée sur le pompage à travers des stations de pompes (hydrovis, motopompes, etc), des chenaux d'amenée en terre. Trois (3) types d'irrigation (gravitaire, californien et aspersion) sont pratiqués.

Ce système engendre de nombreuses difficultés pour l'entretien et la pérennisation des investissements. De plus, le financement des équipements, leur fonctionnement et la maintenance du système d'irrigation de la vallée du Sourou sont très coûteux. D'autres insuffisances sont mentionnées dans les différents diagnostics, qui corroborent ce constat. Il s'agit :

- de la non-fonctionnalité du système californien du périmètre de Guiédougou et du périmètre irrigué par aspersion de Sono ;
- du manque d'efficacité du système d'irrigation par aspersion des rampes et pivots de Di;
- d'importantes pertes d'eau dans les portions non revêtues des canaux d'irrigation ;
- des charges élevées de fonctionnement élevées des stations de pompage actionnées par des moteurs thermiques et par des groupes électrogènes ;
- l'absence de règles de gestion scientifiques du réservoir du Sourou à partir des vannes de Léry ;
- de la défaillance du système de suivi et d'annonce des crues.

4.1.2.4 Dans le domaine du développement des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques

Les insuffisances relevées sur la période antérieure aux mesures d'ajustement de 2009 étaient relatives aux constats suivants :

- plusieurs variétés peu performantes de riz ont été introduites dans la plaine par les exploitants sans considération des cahiers de charges. Ceci a entraîné la chute des rendements et des productions avec pour conséquence directe la baisse continue des revenus des exploitants ;
- la disponibilité en engrais et en pesticides n'est pas garantie par manque de maîtrise du circuit d'approvisionnement. Même quand les engrais sont disponibles sur les marchés locaux, les exploitants n'ont pas de revenu pour les acquérir en quantité, en qualité et au moment voulu ; ceci explique le non-respect des doses recommandées par l'encadrement technique ;
- le système d'encadrement n'est pas adapté aux deux types d'exploitants présents dans la vallée ; alors que les petits exploitants coopérateurs connaissent des difficultés d'approvisionnement, d'organisation, et de maîtrise des itinéraires techniques ; les nouveaux exploitants (agrobusiness) ont des attentes par rapport à des thèmes plus spécifiques de marketing, de conservation/transformation, d'accompagnement à la création et gestion d'entreprise et à la recherche de financement.

Les mesures en cours depuis 2009, préconisées pour dynamiser l'AMVS, doivent être poursuivies et renforcées dans le sens de pérenniser les acquis dans les domaines de l'intensification et de la diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques.

L'initiative privée est encore timide et mérite d'être encore plus encouragée par des mesures incitatives de divers ordres (subventions, mesures fiscales, etc).

4.1.2.5 Dans le domaine de la maintenance du réseau hydraulique et des équipements

L'AMVS n'a pas une capacité (financière, logistique et organisationnelle) suffisante pour assumer ses responsabilités actuelles concernant la maintenance des stations de pompage. Cela est lié à une insuffisance générale de fonds pour faire face aux coûts des travaux de maintenance. Comme développé plus haut, le budget de l'AMVS suit une procédure très rigide qui ne tient pas compte des obligations inhérentes à ses missions. Le déblocage des crédits par tranches a toujours connu des retards, et les taux de recouvrement des redevances et taxes sont très faibles.

Outre ces insuffisances liées à la gestion peu performante de l'AMVS, il convient de noter les contraintes d'ordre organisationnel et logistique suivantes :

- les coopératives sont actuellement responsabilisées aussi bien pour la gestion des opérations et maintenance que pour la gestion des approvisionnements en intrants agricoles, la commercialisation des productions, etc. ;
- la gestion de l'eau et la maintenance des infrastructures et équipements ne sont pas traitées de façon spécifique comme le recommandait leur caractère stratégique ;
- l'AMVS ne dispose pas d'un nombre suffisant de mécaniciens pour les interventions de réparation et de maintenance sollicitées par les coopératives ;
- le manque d'équipements logistiques pour assurer l'entretien courant des chenaux adducteurs (brigade légère de terrassement et camion atelier) ;
- les producteurs ne sont pas outillés pour commanditer et prendre en charge l'entretien des équipements électromécaniques ;
- certains équipements livrés à l'AMVS dans le cadre du Programme TEAM 9 sont incomplets ou inadaptés.

4.1.2.6 Dans le domaine de la valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques

Les principales contraintes dans ce domaine sont les suivantes :

- malgré la mise à disposition de personnel (ingénieurs et de techniciens), le besoin de professionnalisation des différents acteurs et de renforcement de la liaison production/marché restent toujours d'actualité. l'AMVS devra rechercher les profils complémentaires correspondant aux besoins des différents acteurs ;
- l'insuffisance et/ou le manque d'infrastructures de transformation, de conservation, de transport et de stockage des produits (tomate, oignon, riz, maïs, etc.) ;
- l'inorganisation des marchés occasionne quelque fois des ventes bord champ à des prix non rémunérateurs pour les producteurs ;
- malgré une émergence de l'investissement privé dans la transformation du riz, grâce à l'installation de petites unités de décortilage, la remise en état de fonctionnement de l'usine de

décorticage de Gouran et la modernisation et l'intensification de l'étuvage du riz, ce volet spécifique manque d'organisation appropriée pour imposer un label du riz du Sourou et tirer d'avantage la production en avant.

4.1.2.7 Dans le domaine de la sécurisation foncière

Les faiblesses sont constatées aux niveaux suivants :

- le domaine de l'AMVS n'est pas délimité et immatriculé ;
- les exploitants n'ont pas de titres de propriété sur leurs parcelles.

4.2 Forces et faiblesses des exploitants agricoles

Sur les périmètres aménagés de la vallée du Sourou évoluent deux catégories d'exploitants, à savoir les exploitants familiaux et les exploitants privés.

Les exploitants familiaux s'organisent en coopératives et les superficies exploitées par chacun sont de 0,5 à 3 ha. Les exploitants privés, sur un même périmètre, s'organisent en comité de gestion. Ils représentent 13% des exploitants et pratiquent l'agrobusiness, et dans ce cadre ils réalisent de gros investissements, exploitent des superficies plus importantes (10 à 50 ha), produisent pour le marché (maïs, oignons, pomme de terre, banane, etc.), et maîtrisent mieux les itinéraires techniques. Les engagements pris vis-à-vis de leurs clients leur exigent une fourniture à temps des produits de bonne qualité respectant les normes phytosanitaires requises dans l'exportation.

4.2.1 Situation des organisations paysannes (OP)

On dénombre de nos jours treize (13) coopératives agricoles, deux (02) groupements pré-coopératifs, trois (3) unions (UPROMA, UPRVS et l'Union des étuveuses). Ces différentes coopératives sont organisées en une fédération qui l'UCAVASO. En plus, l'on dénombre un (1) comité d'irrigant regroupant 17 exploitants privés ou agro-business. Il faut noter l'existence d'une union des pêcheurs dans la vallée et des groupements de transformatrices de poisson.

Tableau 10 : Organisations paysannes de la vallée du Sourou

Nom du périmètre (ha)	Type d'O P	Nombre d'exploitants			Observations
		Hommes	Femmes	Total	
50	CAPIN	63	0	63	rizicole
70 Ouest	CAPSO	31	0	31	polyculture (riz, maïs, maraîchage)
70 Est	Hérésira	177	7	184	polyculture (riz, maïs, maraîchage)
500	CANI	272	0	272	polyculture (riz, maïs, maraîchage)
200	Badenya	155	9	164	polyculture (maïs, maraîchage)
475	CAD	404	0	404	polyculture (riz, maïs, maraîchage)
910	SOCAMAD	203	1	204	polyculture (maïs, maraîchage)
	SOGCAM	248	2	250	polyculture (maïs, maraîchage)
	GPCD	19	1	20	polyculture (maïs, maraîchage)
	Privés	105	10	115	polyculture (maïs, maraîchage)
300	COPROMAG	499	1	500	polyculture (maïs, maraîchage)
420	SOCADI	122	0	122	blé, maïs
134/610	FASO KADI	259	2	261	polyculture (riz, maïs, maraîchage)
203/610	O.E.S.Gouran	11	1	12	polyculture (maïs, maraîchage)
206/610	Sababougouma	455	15	470	polyculture (riz, maïs, maraîchage)
70/610	CRTD	116	0	116	rizicole

Nom du périmètre (ha)	Type d'O P	Nombre d'exploitants			Observations
		Hommes	Femmes	Total	
210 SONO*	périmètre inexploité/défaut de réhabilitation				Papaye, maïs et Banane*
3818		3086	41	3127	

Source : Rapports d'activités AMVS, 2009

* :98% sont inexploités pour insuffisance d'aménagement.

4.2.2 Forces de la structuration et de l'organisation des exploitants

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de responsabilisation des acteurs du secteur agricole et du transfert de certaines fonctions à la société civile, l'Etat s'est engagé à créer les conditions favorables pour une réelle professionnalisation des producteurs agricoles.

Sur les périmètres irrigués de la vallée du Sourou évoluent des coopératives dotées de comités de gestion fonctionnelles et dynamisées à la faveur de la relance de la production du riz et de la réorganisation de l'appui-conseil sur les périmètres irrigués. Cette dynamisation s'illustre aujourd'hui par la régularisation des mandats de tous les comités de gestion, de l'amélioration de la discipline des membres et par conséquent une amélioration de la productivité.

4.2.3 Faiblesses de la structuration et de l'organisation des exploitants

Les faiblesses que connaissent les exploitants des périmètres et leurs organisations de producteurs se manifestent en termes de contraintes d'ordre technique, socio-économique et organisationnel.

4.2.3.1 Les contraintes techniques

Au niveau des contraintes techniques, les cas rencontrés portent généralement sur :

- coût assez élevé du pompage de l'eau dans la plupart des périmètres, ce qui limite d'autant la rentabilité des aménagements ;
- faible niveau d'entretien préventif des aménagements et des équipements faute d'organisation adéquate et par manque de moyens ;
- non disponibilité de certaines pièces de rechange pour les pompes, engendrant parfois des arrêts de pompage ;
- les techniques d'irrigation par aspersion dans le périmètre de Di (pivots et rampes), adoptées depuis une vingtaine d'années dans un contexte très différent d'exploitation agro-industrielle, ne semblent plus adaptées au contexte actuel caractérisé par une exploitation paysanne et une hausse des coûts d'énergie ;
- maîtrise insuffisante de l'exploitation des réseaux de distribution de l'eau par les coopératives, surtout que certaines d'entre elles n'ont plus les moyens d'employer des aiguadiers formés par l'AMVS à cet effet lors du démarrage de la mise en valeur des périmètres ;
- maîtrise insuffisante du pilotage de l'irrigation à la parcelle (le cas des doses excessives d'irrigation pratiquées dans le périmètre des 910 ha, pourtant en double pompage en est une illustration) ;
- la préparation du sol : absence de labour approprié faute d'équipements adéquats et insuffisance d'apport de fumure organique.

4.2.3.2 Contraintes socio-économiques et organisationnelles

Il s'agit notamment de :

- faible niveau de maîtrise de la gestion des périmètres par les coopératives aussi bien sur le plan administratif et financier que sur le plan technique ;
- absence de contrôle administratif et financier des coopératives ;
- faible organisation du marché pour certains produits entraînant des fluctuations des revenus des exploitants ;
- la faible taille des exploitations au niveau de certains périmètres (de l'ordre de 0,50 ha) ;
- l'insécurité foncière des exploitants ne favorise pas l'émergence de l'entrepreneuriat agricole ;
- dysfonctionnement d'un nombre important de coopératives.

V. ETUDE DE L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

5.1 Facteurs institutionnels

Outre les documents de stratégie et politique qui définissent les conditions de développement de l'agriculture en général et celui de l'agriculture irriguée en particulier, des textes réglementaires en rapport avec la gestion et l'exploitation des périmètres irrigués ont été adoptés afin de créer de meilleures conditions de mise en valeur de ces aménagements.

Il s'agit, entre autres, des documents suivants :

- la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural ;
- la loi n°055-2004 du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- la loi n°014/99/AN du 15 avril 1999 portant Réglementation des sociétés coopératives et groupements au Burkina Faso
- la loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant Réforme Agraire et Foncière au Burkina Faso (en relecture) ;
- la loi n°10/92/ADP portant Liberté d'association
- le décret n°2006/222/PRES/PM/MFB/MECV/MATD/MCPEA/MS du 19 mai 2006 portant Condition de perception et fixation des taux de la taxe unique et de la redevance annuelle perçues sur les établissements classés ;
- le décret n°2003-220/PRES/PM/MAHRH du 06 mai 2003 portant Approbation du Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PA/GIRE).
- le décret n°2000-070/PRES/PM/AGRI/MEE/MRA/MEF du 03 mars 2000 portant Adoption du Cahier général des charges pour la gestion des aménagements hydro-agricoles ;
- le décret n°97-598/PRES/PM/MEF/AGRI portant Cahier des charges des grands aménagements ;
- Arrêté conjoint n°98-032/MEE/MA/MEF/MATS du 6/10/98 portant cahier spécifique de la vallée du Sourou et de la haute vallée du Mouhoun.

5.2 Les services publics d'encadrement et de recherche

5.2.1 Les services déconcentrés des ministères en charge de l'Agriculture, de l'Elevage et de l'Environnement

Les structures d'appui-conseil sont la Direction Régionale des Ressources Animales, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques, la Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable. Toutes ces directions ont des représentations provinciales (directions provinciales) qui se prolongent dans les départements et les villages par des services de proximité.

Tableau 11 : Réseaux d'encadrement des services techniques déconcentrés de l'Etat

Province	Réseau d'encadrement agricole		Réseau d'encadrement en élevage		Service départemental de l'environnement
	ZAT	UAT	ZATE	Poste	
Sourou	4	7	-	-	7
Nayala	5	3	-	-	7
Kossi	5	9	-	-	8
Total	14	19	16	13	22

Source : SP/CPSA, 2008

Les rôles d'appui-conseil des services déconcentrés couvrent la formation et l'information des acteurs ruraux, leur organisation/structuration, la santé animale, l'environnement, la gestion des ressources en eau, etc. Ses services s'occupent du contrôle conformément au rôle régalien de l'Etat ; il porte entre autres sur la qualité des intrants (engrais, pesticides, etc.), la qualité des produits (céréales, produits de cru, viande, cuirs et peaux, produits forestiers, etc.), la qualité des services des prestataires privés (vétérinaires privés). L'atout principal de ces acteurs est le caractère pérenne leur permettant de jouer un rôle de capitalisation des divers acquis.

Au nombre des faiblesses il faut retenir :

- la faiblesse des effectifs du personnel et son vieillissement ;
- la faible qualification des techniciens formés, surtout à encadrer la production irriguée qui se veut intensive et diversifiée ;
- l'insuffisance des moyens de fonctionnement.

5.2.2 L'INERA

L'Institut de l'Environnement et de Recherches Agricoles (INERA) dispose d'un centre régional basé à Di depuis 1985. Il intervient dans divers domaines d'investigation, de fertilisation, de techniques culturales; de sélections variétales, de cultures fourragères, de production de semences. Il collabore également avec tous les partenaires du monde rural.

5.3 Les projets et programmes de développement

Aux cotés de ces services techniques existent des projets et programmes qui interviennent ou sont censés intervenir dans la province du Sourou. La liste indicative des intervenants figure dans le tableau 12 ci-dessous.

Tableau 12 : Projets et programmes d'envergure nationale

Projets/Programmes	Objectifs	Période mise en œuvre	Observations
Projet de Production du Riz Pluvial	Accroître le revenu des riziculteurs et renforcer la sécurité alimentaire	2009-2013	Pas de collaboration avec l'AMVS

Projets/Programmes	Objectifs	Période mise en œuvre	Observations
Programme sous-régional de formation participative en gestion intégrée de la production et des déprédateurs des cultures à travers des champs écoles des producteurs (GIPD/CEP)	Promouvoir un développement agricole durable par la généralisation, l'institutionnalisation et la diffusion de la gestion intégrée de la production et des déprédateurs à travers des champs écoles de producteurs	2006-2009	La Vallée du Sourou est retenue pour conduire un projet de développement de l'agriculture et des zones rurales à travers des systèmes novateurs de production à base de riz.
Programme d'appui aux filières agro-sylvo-pastorales (PAFASP)	Accroître la compétitivité des filières agro-sylvo-pastorales ciblées sur les marchés nationaux et extérieurs en vue de contribuer à une croissance agricole partagée au Burkina Faso	2006-2012	l'aménagement d'une partie de 1008ha de Koumbara
Dynamisation des filières agricoles du Burkina Faso (DYFAB) envergure nationale	Contribuer dans un esprit de partenariat à réduire la pauvreté via le développement du potentiel productif du Burkina Faso par la diversification de la base productive, l'amélioration de la compétitivité et du bilan alimentaire	2006-2011	Pas de collaboration avec l'AMVS
Projet FAO-GCP/BKF/052/EC de Soutien au renforcement des bases de la sécurité alimentaire par le rétablissement des capacités de production de qualité au niveau des communautés rurales affectées par la flambée des prix des produits agricoles	- Contribuer à la relance d'un système durable de multiplication et de certification de semences (riz, maïs, sorgho, niébé et mil) par le renforcement des capacités des acteurs de la filière semencière. - Améliorer les capacités organisationnelles et techniques, des acteurs de la filière semencière et des agriculteurs, afin d'assurer la durabilité de la production de semences améliorées et d'améliorer l'accès des populations rurales aux semences de qualité.	2008-2011	Protocole de collaboration entre FAO GCP/BKF/052/EC et AMVS
Projet GCP/BKF/051/JPN 'Développement de l'agriculture et des zones rurales à travers des systèmes novateurs	- La promotion de l'intensification durable de la production de riz à travers l'approche GIPD ; - L'appui à la production de semences de riz de qualité ;	2008-2010	Protocole de collaboration entre FAO GCP/BKF/051/JPN et AMVS

Projets/Programmes	Objectifs	Période mise en œuvre	Observations
de production à base de riz en vue de réduire la faim et la pauvreté au Burkina Faso	- L'appui à la promotion de nouvelles variétés de riz selon la méthode de sélection variétale participative (PVS) en collaboration avec l'INERA ; - L'appui à la promotion des techniques de fabrication et d'utilisation du compost à travers des tests de démonstration sur le compostage en collaboration avec l'INERA ; - La réalisation de démonstrations sur des systèmes aquacoles/rizicole en collaboration avec la Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH)		
Projet de mise à niveau des chaînes de valeurs Agroalimentaires et ouverture des débouchés de marchés pour les communautés de l'Afrique de l'Ouest (PACVA)	Mettre à niveau et moderniser les chaînes de valeurs agroalimentaires en contribuant à l'augmentation des revenus et à la réduction de la pauvreté parmi les petits exploitants et les populations tirant leurs revenus et/ou emploi des activités de valorisation dans les zones rurales (manutention, stockage, transport, entrepreneurs dans le commerce et transformateurs à petite échelle)	2008-2011	Protocole de collaboration avec la Direction régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutique de la Boucle du Mouhoun au profit des producteurs de la Vallée.

Source : DEP/MAHRH, 2009

Les projets et programmes ci-dessus cités ont une envergure nationale et leur appui se fait dans la plupart des cas sur demande. Ce qui signifie que les responsables d'organisations et/ou les services techniques déconcentrés et l'AMVS doivent être informés afin de sensibiliser les bénéficiaires à solliciter cet appui.

5.4 Les ONG, Associations et prestataires privés

Outre ces quelques projets ou programmes qui interviennent au profit des exploitants des périmètres irrigués, le dynamisme de certaines coopératives a permis d'attirer les appuis de certaines ONG. Le protocole signé entre AMVS-SOCADI-CNIDB et la Fondation pour l'Agriculture et la Ruralité dans le Monde (FARM) destiné à l'irrigation d'appoint en saison humide dans la production du maïs en est une illustration.

L'IFDC (Centre International pour la Fertilité des sols et le Développement Agricole) appuie, par un protocole, la formation des producteurs membres des coopératives dans l'utilisation optimum de l'urée sur la culture de riz et l'AMVS dans le suivi-évaluation des activités liées à la production du riz.

5.5 Les services financiers décentralisés

Le financement des activités de production, de commercialisation et de transformation dans le secteur productif en général et des activités de développement agricole de la vallée est une question majeure pour le développement du secteur rural. Il n'y a donc pas de développement sans système de financement adéquat.

Pour ce qui est des établissements financiers, on note la présence de la Caisse Nationale d'Epargne (CNE) et BIB à Tougan, la Caisse Populaire à Di et à Tougan.

On en déduit ici une faible pénétration des établissements qui traduit une faible offre des services financiers à l'endroit des producteurs et ne contribue pas à améliorer leur niveau des flux monétaires liés aux activités de production (épargne de numéraire issu de la vente des produits, crédits de campagne, transfert, etc.). L'offre de financement devrait être plus rapprochée de la demande locale par le développement des crédits de campagne (production, commercialisation) et des crédits à moyen et long terme pour des investissements structurants (transformation, stockage).

5.6 Les collectivités territoriales

La loi n°055-2004/AN portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso stipule que la région et la commune sont des collectivités territoriales et constituent des entités d'organisation et de coordination du développement. Elles peuvent par conséquent entreprendre toute action en vue de promouvoir le développement économique, social, culturel, environnemental et participer à l'aménagement du territoire.

De l'aménagement du territoire, de la gestion du domaine foncier, la région et la commune reçoivent des compétences.

En effet, la région est entre autres compétente pour :

- partager avec l'Etat l'initiative d'élaboration du schéma régional d'aménagement du territoire, conformément aux procédures prévues par les textes en vigueur ;
- donner un avis sur le schéma régional d'aménagement du territoire et les schémas d'aménagement et d'urbanisme réalisés à l'intérieur du territoire régional avant l'approbation par l'Etat ;
- délivrer des autorisations d'occupation du domaine foncier national géré par la commune.

La commune, elle, est compétente entre autres pour :

- donner un avis sur le schéma d'aménagement urbain avant son approbation par l'Etat conformément aux procédures prévues par les textes en vigueur ;
- établir et exécuter des plans de lotissement, après approbation de l'autorité de tutelle, conformément aux textes en vigueur ;
- attribuer des parcelles et délivrer des titres d'occupation se rapportant à leur domaine foncier ou aux parties du domaine foncier national ayant fait l'objet d'un transfert de gestion à leur profit ;
- délivrer des autorisations d'occupation du domaine public.

De l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, la région et la commune acquièrent entre autres les **compétences pour participer à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à la gestion et à l'exploitation des périmètres aquacoles d'intérêt économique.**

Pour la recherche de recettes, les collectivités territoriales disposent d'une compétence générale pour déterminer des tarifs ou taxes rémunératoires du domaine et des services locaux.

De toutes ces considérations, les collectivités territoriales comprenant la Région de la Boucle du Mouhoun et les cinq communes longeant la vallée (Di, Lanfiéra, Gassan, Sono et Barani), qui ont une partie de leur territoire sur l'emprise de la vallée, sont des **acteurs à prendre en compte dans l'évolution des missions de l'AMVS, concernant le développement agricole de la vallée.**

VI. HYPOTHÈSES DE FORMULATION DU PLAN STRATÉGIQUE

Les hypothèses de travail émises relatives à l'environnement de l'AMVS peuvent se résumer comme suit :

- l'Etat continue de soutenir fermement la restructuration de l'AMVS ;
- la prise de conscience des parties prenantes (les autorités de tutelle technique et financière, la nouvelle équipe de la Direction Générale, le Conseil d'Administration, les producteurs) va se renforcer ;
- la gestion concertée du bassin versant du Mouhoun avec le Mali n'engendre pas de conflit majeur entre les deux pays ;
- l'Etat continue de soutenir fermement le développement et l'intensification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ;
- la loi portant Régime foncier rural au Burkina Faso est appliquée ;
- l'industrie agro-alimentaire, la transformation et la commercialisation des produits agricoles se développent.

La réalisation de ces hypothèses sera suivie et évaluée pendant la mise en œuvre du Plan Stratégique en termes de risques.

VII. VISION, PRINCIPES ET MANDAT DE L'AMVS

7.1. Vision de l'AMVS

A l'horizon 2025, la Vallée du Sourou est un pôle de croissance économique au Burkina Faso, grâce à une meilleure gestion et exploitation des ressources en eau et terres contribuant ainsi à une intensification et à une valorisation des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques.

Dans ce cadre l'AMVS assure, grâce aux aménagements hydro-agricoles qu'elle développe et entretient, une utilisation rationnelle et durable des ressources eau et terres irrigables, sécurisant les exploitations agricoles qui contribuent au financement des coûts d'opération et de maintenance des infrastructures mises en place.

7.2. Principes directeurs

Les valeurs de référence qui sous-tendent le présent Plan Stratégique de l'AMVS pour un développement agricole durable de la Vallée du Sourou sont traduites en sept (07) principes directeurs comme suit :

- la prise en compte de la durabilité des investissements réalisés , dans la conception des aménagements respectueux des enjeux environnementaux et sociaux, des spécificités des groupes cibles en particulier le genre, dans leur compatibilité avec la gestion rationnelle et durable des ressources eau et terres irrigables disponibles, et dans la programmation et le financement de leur entretien régulier.
- la promotion des investissements privés (incluant les petites exploitations familiales) reposant sur la sécurisation foncière, sur le renforcement de la liaison production/marché, et sur un accès aux facteurs de production et au financement court et moyen terme.
- l'attribution des parcelles dans les périmètres aménagés ou l'attribution de terres irrigables à aménager par des promoteurs privés sont soumises à la signature d'un cahier des charges comprenant les obligations des irrigants.
- les exploitants sont organisés en Associations d'Usagers de l'Eau « AUE » auxquelles est transférée la gestion (opération et maintenance) des infrastructures communes aux exploitations d'un même secteur d'irrigation. Les coûts d'O&M à l'intérieur de ce secteur sont entièrement financés par les exploitants. Les exploitants sont représentés dans les instances mises en place par l'AMVS pour assurer la gestion (O&M) des infrastructures principales qui desservent ces différents secteurs. Les AUE participent au financement des coûts d'O&M des infrastructures principales.
- L'AMVS assure le leadership dans le développement des activités économiques de la vallée du Sourou. En dehors des activités de coordination qu'implique ce leadership, l'AMVS se concentre sur ses activités d'études, de réalisation et de gestion des aménagements hydro agricoles. L'AMVS s'appuiera sur des partenariats et des synergies avec les services, projets et ONG intervenant dans la zone ;
- Le financement des coûts à charge de l'Etat, des opérations d'O&M des infrastructures principales et des coûts de l'AMVS est assuré par l'Etat dans le cadre de contrats plans signés entre l'Etat et l'AMVS. Le financement des réhabilitations lourdes et des nouveaux aménagements est assuré par l'Etat et ses partenaires extérieurs.
- Les activités de l'AMVS prennent en compte la capitalisation et la valorisation des acquis et s'appuient sur les techniques et technologies modernes et adaptées. L'AMVS favorisera, grâce à la formation et à l'appui conseils, le renforcement des capacités des irrigants.

7.3. Mandat de l'AMVS

L'Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou détient, par décret pris en Conseil des Ministres, un mandat général de mise en valeur des terres et des eaux de la vallée du Sourou. A ce titre, ce mandat portera essentiellement sur :

1. La préparation d'études techniques et socioéconomiques de réhabilitation de périmètres existants, d'aménagement de nouveaux périmètres et de construction ou réhabilitation d'ouvrages de contrôle du réservoir du Sourou ainsi que la réalisation des études environnementales et sociales qui les accompagnent ;
2. Le suivi-appui-supervision de l'exécution des travaux de réhabilitation et d'aménagement et mise en place du système d'information sur les périmètres irrigués et les infrastructures ;
3. L'appui à l'élaboration, la mise en œuvre des plans de maintenance ; mise en place et gestion du fonds d'entretien ;
4. Le suivi et la supervision de la mise en œuvre des plans de maintenance permettant d'assurer la durabilité des infrastructures mises en place ;
5. La programmation et réalisation des travaux d'entretien des grands ouvrages (ouvrages hydrauliques de Léry, chenaux, ...) ;
6. L'actualisation du schéma directeur d'aménagement de la vallée du Sourou basé sur une utilisation rationnelle des ressources en eau et en terres irrigables disponibles et la participation aux études d'aménagement du territoire et de développement de la vallée du Sourou ;
7. L'appui au processus d'attribution des parcelles, de sécurisation foncière et de signature des cahiers des charges des irrigants ;
8. L'appui à la mise en place des AUE, au renforcement de leurs capacités en vue de la prise en charge de l'O&M dans les secteurs irrigués et le suivi de la mise en œuvre de l'O&M par les AUE ;
9. L'organisation et la mise en œuvre de l'O&M des infrastructures principales, la coordination avec la DGRE pour la gestion du réservoir du Sourou et l'appui à la mise en œuvre de la GIRE dans le bassin de Mouhoun/Sourou ;
10. Le suivi de la mise en valeur et de la fourniture par les services techniques (DRAHRH, DRRA, DREDD), par les projets et ONG, et par le secteur privé, de l'appui-conseil aux exploitants (organisation et gestion des exploitations, itinéraires techniques de production, d'utilisation d'intrants, de transformation, de conditionnement, de conservation et de commercialisation des produits) ;
11. La gestion environnementale et sociale de l'ensemble des projets dans la vallée du Sourou ;
12. L'organisation du suivi-évaluation des activités et l'évaluation des impacts obtenus de l'ensemble des projets dans la vallée du Sourou ;
13. La gestion rigoureuse des fonds publics mis à sa disposition dans le cadre de contrats plans successifs et l'appui à la recherche et à la mobilisation des financements extérieurs.

VIII. OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE

8.1. Objectif Général

Contribuer à faire de la Vallée du Sourou une zone de croissance économique régionale par la valorisation de son potentiel hydro-agricole, agro-sylvo-pastoral et halieutique.

8.2. Objectifs spécifiques

- OS1.** assurer une meilleure organisation et gestion de l'AMVS ;
- OS2.** assurer la réhabilitation des aménagements existants, développer de nouveaux aménagements ;
- OS3.** appuyer la mise en place et le renforcement des capacités des AUE pour la prise en charge de l'O&M des infrastructures d'irrigation et de mobilisation de l'eau ; et participer au financement des coûts de l'O&M ;
- OS4.** assurer le suivi de la mise en valeur des aménagements, de l'accroissement et de la valorisation de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique;
- OS5.** assurer la coordination des interventions des acteurs publics et privés dans la vallée (fourniture d'appui conseil, ...).

IX. AXES STRATÉGIQUES ET ACTIONS PRIORITAIRES

9.1. Axes du Plan Stratégique

Les options de mise en œuvre des objectifs et actions du Plan Stratégique 2010-2025 de l'AMVS sont regroupées en six axes ci-après :

Axe1. Réorganisation, restructuration et dynamisation de l'AMVS

Au terme de la mise en œuvre des différentes réformes prévues dans le cadre du présent Plan Stratégique, les ressources de l'AMVS seront adaptées à son mandat recentré. Les activités de l'AMVS qui ne sont plus comprises dans ce mandat recentré auront été transférées progressivement aux services publics, ONG, projets et privés concernés. L'AMVS poursuivra une mission de coordination des interventions de ces acteurs, conformément aux objectifs spécifiques OS3 et OS4 ci-dessus. Les financements publics requis seront mis à disposition par l'Etat au travers de contrats plans successifs. Un nouveau système de gestion comptable et financière sera opérationnel. Un système de suivi-évaluation des activités, résultats et impacts sera fonctionnel. Les capacités logistiques de l'AMVS seront renforcées et un plan de communication sera mis en œuvre (OS5).

Les actions retenues au titre de l'axe1 qui sont toutes incluses dans le plan d'action opérationnel 2010-2015 sont :

- Action 1.1 Approbation du Plan d'Actions et élaboration de Programmes et Budgets Annuels successifs ;
- Action 1.2 Proposition et mise en œuvre d'un plan de réorganisation et de restructuration de l'AMVS ;
- Action 1.3 Négociation et signature d'un contrat plan Etat-AMVS ;
- Action1.4 Elaboration et mise en place d'outils pour améliorer la gestion comptable et financière ;

- Action 1.5 Elaboration et mise en œuvre d'un système de Suivi-Evaluation ;
- Actions 1.6 Renforcement des capacités logistiques de l'AMVS ;
- Action 1.7 Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication ;
- Action 1.8 Transfert progressif à la DRAHRH des activités d'appui à la production agricole, de transformation, stockage et commercialisation des produits agricoles et halieutiques selon un chronogramme contenu dans le plan d'actions 2010-2015 ;
- Action 1.9 Transfert progressif à la DRRA des activités d'appui à la production et à la santé animale selon un chronogramme contenu dans le plan d'actions 2010-2015 ;
- Action 1.10 Transfert progressif à la DREDD des activités d'appui à la gestion environnementale et sociale selon un chronogramme contenu dans le plan d'actions 2010-2015 ;
- Action 1.11 Coordination des interventions des institutions publiques concernées (Collectivités locales, DRAHRH, DRRA, DREDD...) au bénéfice des producteurs de la vallée du Sourou ;
- Action 1.12 Appui à l'émergence du secteur privé dans le domaine des services fournis aux producteurs et aux AUE dans les périmètres du Sourou ;
- Action 1.13 Mise en place d'un système de gestion efficace du garage de Niassan ;
- Action 1.14 Appui au fonctionnement de l'AMVS ;
- Action 1.15 Réhabilitation de l'usine de Gouran.

Axe2. Appui à l'organisation et au renforcement des capacités associations d'usagers de l'eau (AUE)

Au terme de la mise en œuvre du plan stratégique, les usagers des périmètres irrigués de la vallée du Sourou sont structurés en Associations d'Usagers de l'Eau fonctionnelles en vue de participer à la gestion, de l'eau. Elles assureront et financeront l'opération et la maintenance (O&M) des infrastructures d'irrigation et participeront au financement et à la gestion de l'O&M. Elles auront bénéficié de formations, d'activités de renforcement de capacités qui garantissent leur durabilité.

Les actions retenues au titre de l'axe 2 qui sont toutes incluses dans le plan d'actions opérationnel 2010-2015 sont :

- Action 2.1 Définition d'un cadre juridique et organisationnel pour la création et le fonctionnement des Association d'Usagers de l'Eau ;
- Action 2.2 Appui à la création, à la structuration et au renforcement des Associations d'Usagers de l'Eau (AUE).

Axe3. Réhabilitation et extension des périmètres irrigués

Au terme de la mise en œuvre du plan stratégique, le potentiel irrigable du bassin du Sourou est défini dans le Schéma Directeur d'Aménagement actualisé qui inclura une étude agro-pédologique et des recommandations pour restaurer la fertilité des sols. Les périmètres existants (3818 ha) auront été réhabilités. Environ 11 200 ha de nouveaux périmètres auront été aménagés à l'horizon 2025.

Les actions retenues au titre de l'axe 3 qui sont toutes incluses dans le plan d'actions sont :

- Action 3.1 Actualisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement (SDA) de la Vallée du Sourou ;
- Action 3.2 Suivi des études et travaux de réhabilitation de la vanne de Léry ;
- Action 3.3 Suivi des études d'aménagement et de réhabilitation des périmètres hydro agricoles ;
- Actions 3.4 Supervision des travaux de réhabilitation d'anciens périmètres irrigués ;
- Actions 3.5 Supervision des travaux d'aménagement de nouveaux périmètres irrigués ;
- Action 3.6. Electrification des stations de pompage des anciens périmètres
- Action 3.7. Réhabilitation du réseau de pistes d'accès et de desserte des périmètres irrigués
- Action 3.8. Réhabilitation des chenaux d'adducteurs et le canal principal du périmètre de 910 ha.

Axe 4. Entretien et maintenance des infrastructures et équipements des périmètres irrigués

Au terme de la mise en œuvre du plan stratégique, les infrastructures d'irrigation et les équipements sont remis en état et fonctionnent correctement grâce à L'opérationnalisation du système des opérations et maintenance (O&M) d'une part et une meilleure implication des exploitants dans la gestion du réseau d'irrigation d'autre part. L'AMVS disposera d'un système d'information sur les périmètres irrigués et les infrastructures. Elle élaborera les plans de maintenance successifs des infrastructures et équipements hydrauliques. Un fonds d'entretien aura été mis en place et sera approvisionné par les AUE, l'Etat et les partenaires. Un cadre juridique et organisationnel sera en place. Le réservoir du Sourou et les ouvrages associés seront entretenus et la ressource en eau sera suivie.

Les actions retenues dans cet axe toutes incluses dans le plan d'actions opérationnel sont :

- Action 4.1. Mise en place d'un système d'information sur les périmètres irrigués et les infrastructures ;
- Action 4.2. Elaboration et mise en œuvre d'un plan de maintenance des infrastructures et équipements hydrauliques ;
- Action 4.3. Mise en place et gestion d'un fonds pour l'O&M (y compris l'évaluation des coûts et de la tarification de l'eau) ;
- Action 4.4. Définition d'un cadre juridique et organisationnel pour la mise en œuvre de la gestion et maintenance des infrastructures et équipements ;
- Action 4.5. Suivi de l'entretien du réservoir du Sourou et des ouvrages associés ;
- Action 4.6. Participation au suivi du régime du fleuve.

Axe 5. Sécurisation foncière des exploitants

Au terme de la mise en œuvre du plan stratégique, les exploitants détiennent des titres de propriété, d'occupation ou de jouissance sur leurs parcelles, conformes à la nouvelle loi foncière, en vue de l'accomplissement d'investissements productifs.

Les actions prioritaires retenues dans cet axe sont :

- Action 5.1 Participation à la délimitation et à l'immatriculation du domaine foncier de l'Etat ;
- Action 5.2 Participation aux opérations de sécurisation foncière de parcelles des exploitants.

Axe 6. Gestion environnementale

Au terme de la mise en œuvre du plan stratégique, la réinstallation des Personnes Affectées par les Projets (PAP) a été exécutée suivant le cadre politique de réinstallation. Les différents PGIES liés aux projets ont été mis en œuvre. Des actions spécifiques de protection de l'environnement ont été identifiées et mises en œuvre en vue de lutter contre sa dégradation et contre l'ensablement du lit du fleuve.

Les actions retenues dans cet axe sont toutes incluses dans le plan d'actions opérationnel sont :

- Action 6.1 Appui à la mise en œuvre des Programmes de Réinstallation (PR) ;
- Action 6.2 Appui à la mise en œuvre du PGIES ;
- Action 6.3 Appui à la promotion des actions de protection de l'environnement dans la vallée du Sourou.

Les actions proposées dans le Plan Stratégique seront traitées par les différents Plans d'Actions successifs et de manière transversale par les Programmes et Projets retenus. Les actions seront révisées périodiquement pour permettre de s'adapter aux changements du contexte régional, national ou international.

X. PROGRAMMES PRIORITAIRES DU PLAN STRATEGIQUE

L'analyse des actions ci-dessus permet d'identifier et de proposer pour les cinq premières années (2011-2015) un regroupement en quatre (04) idées de Programmes que l'AMVS et ses partenaires chercheront à étudier de façon plus détaillée pour déterminer la faisabilité technique et financière et rechercher des bailleurs de fonds pour leur financement. La liste non limitative des Idées de Programmes et Projets donnée ci-dessous :

10.1. Programme Intérimaire

Ce programme recouvre les 4 axes stratégiques du PS. Il comprend les actions en cours de réalisation ou terminées au 31 décembre 2010. Il s'agit de :

Axe1 : Réorganisation, restructuration et dynamisation de l'AMVS

Les actions prioritaires traitées sont les suivantes :

- Action 1.1 Approbation du Plan d'Actions et élaboration de Programmes et Budgets Annuels successifs ;
- Action 1.2 Proposition d'un plan de réorganisation et de restructuration de l'AMVS ;
- Action 1.3 Négociation et signature d'un contrat-plan Etat-AMVS ;
- Action1.4 Elaboration et mise en place d'outils pour améliorer la gestion comptable et financière ;
- Action1.5 Elaboration et mise en œuvre d'un système de suivi-évaluation ;

- Action 1.6. Renforcement des capacités logistiques de l'AMVS ;
 - Action 1.6.1 Réhabiliter, construire et équiper les bureaux et logements ;
 - Action 1.6.2 Acquérir et assurer la maintenance du matériel roulant ;
 - Action 1.6.4 Renforcer les réseaux AEP de Niassan et de Lô.

Axe 3 : Réhabilitation et aménagement des périmètres irrigués

Les actions prioritaires traitées sont les suivantes :

- Action 3.2 Suivi des études et travaux de réhabilitation des vannes de Léry ;
- Action 3.3 Suivi des études d'aménagement et de réhabilitation des périmètres hydro agricoles ;

Axe 5 : Sécurisation foncière

Les actions prioritaires identifiées sont :

- Action 5.1 Participation à la délimitation et immatriculation du domaine foncier de l'Etat ;
- Action 5.2 Participation aux opérations de sécurisation foncière des parcelles des exploitants.

Axe 6: Gestion environnementale

L'action prioritaire traitée est la suivante :

- Action 6.1 Appui à la préparation du PR du périmètre de Di

10.2 Programme Renforcement des Capacités des Acteurs

Ce programme recouvre les axes suivants du Plan Stratégique :

Axe 1 : Réorganisation, restructuration et dynamisation de l'AMVS

Les actions concernées sont les suivantes :

- Action 1.1 Approbation du Plan d'Action et élaboration de Programmes et Budgets Annuels successifs ;
- Action 1.2. Proposer et mettre en œuvre un plan de réorganisation et de restructuration de l'AMVS ;
- Action 1.4 Elaboration et mise en place d'outils pour améliorer la gestion comptable et financière ;
- Action 1.5 Elaboration et mise en œuvre d'un système de suivi-évaluation ;
- Action 1.6 Renforcement des capacités logistiques de l'AMVS ;
- Action 1.7 Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication ;
- Action 1.8. Transfert progressif à la DRAHRH des activités d'appui à la production agricole, de transformation, stockage et commercialisation des produits agricoles et halieutiques ;
- Action 1.9 Transfert progressif à la DRRA des activités d'appui à la production et à la santé animale ;
- Action 1.10 Transfert progressif à la DREDD des activités d'appui à la gestion environnementale et sociale ;
- Action 1.13 Mise en place d'un système de gestion efficace du garage de Niassan.

Axe 2 : Organisation et renforcement des capacités des AUE

Les actions concernées sont les suivantes :

- Action 2.1 Définition d'un cadre juridique et organisationnel pour la création et le fonctionnement des AUE ;
- Action 2.2 Appui à la création, à la structuration et au renforcement des Associations d'Usagers de l'Eau (AUE).

Axe 4 : Entretien et maintenance des infrastructures et équipements des périmètres irrigués

Les actions concernées sont les suivantes :

- Action 4.1 Mise en place d'un système d'information sur les périmètres irrigués et les infrastructures ;
- Action 4.2 Elaboration et mise en œuvre d'un plan de maintenance des infrastructures et équipements hydrauliques ;
- Action 4.3 Mise en place et gestion d'un fonds pour l'O&M ;
- Action 4.4 Définition d'un cadre juridique et organisationnel pour la mise en œuvre de la gestion et maintenance des infrastructures et équipements ;
- Action 4.5 Suivi de l'entretien du réservoir du Sourou et des ouvrages associés ;
- Action 4.6 Participation au suivi du régime du fleuve.

10.3 Programme Développement Durable de l'Agriculture Irriguée

Les actions liées à ce programme seront transférées progressivement aux structures déconcentrées des ministères concernés (MAHRH, MRA, MEDD, ...).

Axe1. Réorganisation, restructuration et dynamisation de l'AMVS

- Action 1.11 Coordination des activités des institutions publiques concernées (Collectivités locales, DRAHRH, DRRA, ...) au bénéfice des producteurs de la vallée du Sourou ;
- Action 1.12 Appui à l'émergence du secteur privé dans le domaine des services fournis aux producteurs et aux AUE dans les périmètres du Sourou ;

Axe 6. Gestion environnementale

- Action 6.2 Appui à la mise en œuvre du PGIES ;
- Action 6.3 Appui à la promotion des actions de protection de l'environnement dans la vallée du Sourou.

10.4 Programme Aménagement et Réhabilitation des Périmètres et ouvrages hydro-agricoles.

Ce programme recouvre l'axe 3 du PS « Réhabilitation et extension des superficies aménagées » et correspond aux actions suivantes :

Axe 3 : Réhabilitation et aménagement des périmètres irrigués

- Action 3.1 Actualisation du Schéma Directeur d'Aménagement (SDA) de la vallée du Sourou ;
- Actions 3.4 Supervision des travaux de réhabilitation d'anciens périmètres irrigués ;
- Actions 3.5 Supervision des travaux d'aménagement de nouveaux périmètres irrigués ;
- Actions 3.6 Electrification des stations de pompage des anciens périmètres ;

- Action 3.7 Suivi de réalisation d'une piste de desserte et d'accès au périmètre irrigué de Dangoumana ;
- Action 3.8. Réhabilitation des chenaux adducteurs et du canal principal du périmètre de 910 ha.

XI. STRATÉGIE D'INTERVENTION

11.1. Mise en œuvre du Plan Stratégique

Pilotage du Plan Stratégique

Le Conseil d'Administration est l'organe de gestion de l'AMVS et, à ce titre, outre les missions générales définies dans son mandat, s'assurera plus spécifiquement du contrôle de la mise en œuvre des actions du Plan Stratégique et du Plan d'Action de l'AMVS. Pour ce faire, le CA sera saisi de toute conclusion et de toute recommandation issue de réflexions internes ou externes concernant l'évolution de la mise en œuvre du Plan Stratégique et du plan d'Actions.

Mécanismes de planification et de révision

Le Plan Stratégique, d'une durée de 15 ans, sera exécuté sur la période de 2010-2025. Sa mise en œuvre se fera par des Plans d'Actions quinquennaux à planification glissante dont le premier Plan d'Action 2010-2015 sera assorti d'un programme de préparation appelé programme intermédiaire, à exécuter en 2010. Chaque Plan d'Action fera l'objet d'une évaluation suivie d'une révision à mi-parcours.

Les autres modalités de mise en œuvre du Plan Stratégique sont relatives au pilotage, à la concertation et à la gestion du partenariat.

11.2. Concertation

Elle se traduira par la mise en place d'un réseau d'échanges des acteurs et partenaires de l'AMVS sur le développement durable de la Vallée du Sourou, l'institution de rencontres périodiques de bilan/programmation, et l'organisation périodique de rencontres de concertation des partenaires techniques et financiers de l'AMVS.

Afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs du Plan stratégique, il sera organisé plusieurs groupes thématiques portant sur le suivi du tableau de bord. Les indicateurs spécifiques de ce tableau de bord sont relatifs à l'évolution de la production, l'organisation des exploitants, l'état de l'environnement et l'état des ressources mobilisées et investies. Les données de suivi de ces indicateurs seront collectées et traitées dans le cadre du système de suivi monitoring de l'AMVS ou à travers des études spécifiques complémentaires.

Une rencontre annuelle regroupant tous les acteurs du PS sera instituée pour analyser les informations et dressera l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action. Ces bilans feront état des réalisations de l'AMVS et des structures/organismes partenaires. Les conclusions et recommandations de ce mécanisme seront transmises au Conseil d'Administration pour examen et appréciation.

Au plan opérationnel, les exploitants participeront, avec l'AMVS, à une rencontre annuelle de bilan et programmation de la campagne agricole. Cette rencontre aura pour objectif de faire le point sur le niveau d'atteinte d'objectifs de production de l'année écoulée et de fixer de nouveaux objectifs pour la campagne en cours. Elle constitue aussi une occasion d'évaluation du contrat-plan en vue de l'ajuster si nécessaire.

11.3. Partenariat

L'AMVS assure la maîtrise d'ouvrage des opérations et services. Elle applique le principe du « faire faire » pour l'exécution des principales opérations relatives aux études, aux travaux d'aménagement, au renforcement des capacités des différents acteurs (formations, voyages d'études, etc.) et à l'appui aux activités de production. Les procédures de mise en œuvre du principe du « faire faire » seront fonction de la nature du partenaire concerné. Il pourrait revêtir l'une des formes suivantes : la contractualisation, les conventions et les protocoles de collaboration.

Au moment de la préparation du Plan Stratégique, 15 structures ont été identifiées comme pouvant jouer un rôle important dans la mise en œuvre des actions. Selon la nature et les compétences des structures identifiées, les intervenants peuvent être regroupés en six groupes d'acteurs ci-après :

- les bénéficiaires ;
- les entreprises de travaux ;
- les prestataires de services : Bureaux d'Etudes/consultants ;
- les services techniques déconcentrés de l'Etat impliqués dans la mise en œuvre: DRAHRH, DRRA, DREDD, INERA ;
- les partenaires techniques et financiers non Etatiques : ONG, Associations ;
- les collectivités locales.

L'AMVS aura à négocier et à conclure sous l'une des formes citées plus haut les contributions et les engagements spécifiques que pourra apporter chaque institution/service ou structure partenaire dans la mise en œuvre de chaque action du Plan Stratégique.

Le tableau ci-dessous identifie 5 formes de collaboration possible qui pourraient régir les relations contractuelles entre l'AMVS et les intervenants. Il s'agit : du protocole, du contrat, de la convention, des décisions de l'administration (arrêté, décret etc.).

Une analyse détaillée des formes de collaboration et niveaux de responsabilité des intervenants dans la mise en œuvre du Plan Actions 2010-2015 de l'AMVS.

Tableau 13 : Types de relations contractuelles entre les différents intervenants

INTERVENANTS	TYPES DE RELATION AVEC L'AMVS
Bénéficiaires	Protocole, contrat contrat plan Cahier des charges
- AUE	
- Coopératives agricoles	
- Exploitants individuels	
Prestataires de services	
- Consultants individuels ou bureaux : constitution d'une liste restreinte ;	contrat de prestation de service, marché Protocole ou convention de transfert des actions d'appui-conseils aux exploitants
- Les entreprises de travaux : constitution d'une liste restreinte ;	
- Les ONG de développement : liste restreinte ;	
- Les services techniques déconcentrés des ministères chargés de l'agriculture, de l'élevage, de l'environnement et de la recherche scientifique : DRAHRH, DRRA, DREDD, INERA.	

Les partenaires financiers et ou techniques	
- Etat : MEF ;	Loi de budget Convention de financement protocole de collaboration
- Bailleurs de fonds extérieurs : MCC, BID ;	
- Les projets/programmes de développement : PAFASP ;	
- Les institutions de micro finance / banques : Caisse Populaire, Mutuel de crédit.	
Les collectivités territoriales	Convention de financement Protocole de collaboration Contrat
- Conseil régional ;	
- Conseil communal.	
Les tutelles techniques et financières	Protocole
- structures de contrôle normatif et de capitalisation.	

11.4. Communication interne et externe

Les activités de communication sont étroitement liées à la mise en œuvre du plan et visent essentiellement à répondre aux objectifs suivants :

- mettre en valeur les réalisations de l'AMVS et de ses partenaires dans le cadre du Plan Stratégique ;
- mobiliser les partenaires financiers et opérateurs privés.

Les activités de communication seront définies dans le cadre d'un plan de communication qui définira les outils et moyens de communication les plus appropriés.

11.5. Mobilisation des financements

Il s'agit de réunions de haut niveau organisées sur l'initiative de l'AMVS ou de la tutelle pour lever des fonds auprès de bailleurs de fonds potentiels. Les tables rondes seront d'autant plus efficaces et pertinentes que l'AMVS sera capable de concevoir des projets d'investissement intéressants et bancables. Les missions de représentations diplomatiques du Burkina à l'étranger seront mises à contribution dans la préparation et l'organisation de ces journées.

11.6. Stratégie de transfert de fonctions et de compétences

11.6.1 Eléments, objets du transfert

Le plan stratégique a été amputé de deux axes stratégiques (anciens axes 2 et 6) dont les actions et moyens de mise en œuvre sont transférés aux structures déconcentrées de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques, des ressources animales ; et de l'environnement et du développement durable. Deux autres axes (anciens axe 3 et 8) ont été délestés de quelques actions. Il s'agit des axes relatifs à :

- l'«appui à l'intensification et à la diversification des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques» et
- l'«appui à la commercialisation, à la transformation et la conservation des produits agros-sylvo-pastoraux et halieutiques» ;
- l'«appui à l'organisation et au renforcement des capacités des organisations professionnelles et associations d'exploitants » ;
- la « gestion environnementale »

L'objectif principal visé dans l'ancien axe 2 porte les productions agricoles, pastorales et halieutiques augmentent grâce à la sécurisation foncière, la promotion de nouveaux opérateurs privés, l'utilisation optimale des semences et des engrais et l'adoption des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement.

Les actions prioritaires de cet axe seront intégralement transférées. Ce sont :

1. Appui à la conception et à la mise en œuvre d'un Plan d'Appui-Conseil ciblé et rapproché des producteurs ;
2. Appui à la Promotion et à l'utilisation de semences certifiées ;
3. Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion de la fertilité des sols et des cultures ;
4. Appui à l'approvisionnement en intrants, facteurs de production et à l'acquisition de moyens de production ;
5. Appui à la prévention et contrôle phyto et zoo-sanitaire ;
6. Appui au développement de l'entrepreneuriat agricole dans les filières porteuses ;
7. Appui aux études et à la réalisation d'infrastructures productives de soutien à l'élevage et à la pisciculture ;
8. Appui au développement des filières porteuses ;

L'objectif visé par l'axe 3 (ancien) est : les exploitants et usagers des périmètres irrigués de la vallée du Sourou sont structurés en organisations fonctionnelles en vue de participer à la gestion des terres, la gestion de l'eau et la gestion des intérêts des producteurs

L'action prioritaire transférée au titre de cet axe est:

- L'appui à la structuration et au renforcement des Organisations de Producteurs (OP)

L'objectif global visé dans l'axe 6 (ancien) est : accroître les volumes des produits agricoles commercialisés et/ou transformés en vue d'encourager la production et améliorer les revenus des exploitants.

Les actions prioritaires, menées à la demande sont toutes transférées, sauf l'appui à la demande aux promoteurs privés, qui reste une action partagée.

L'objectif visé dans l'axe 6 est : la Vallée du Sourou est protégée contre la dégradation de son bassin et l'ensablement du lit du fleuve en vue de sauvegarder la biodiversité et pérenniser les activités de production agro-sylvo-pastorales.

Les actions prioritaires retenues au titre de cet axe sont des actions partagées, menées de concert. Il s'agit de :

1. Appui à la mise en œuvre des PR
2. Appui à la mise en œuvre du PGIES
3. Appui à la promotion des actions de protection de l'environnement dans la vallée du Sourou

La fonction essentielle transférée aux structures déconcentrées et aux privées est celle de l'appui-conseil nécessaire à la mise en œuvre des actions sus-citées.

Tableau 14 : Planification du transfert

Action/Activité	Responsable	2011				2012				...2015	Echéance
Adoption du plan stratégique et du plan d'actions par le Conseil d'Administration	PCA	X									28 Février 2011
Atelier régional de restitution du plan stratégique et du plan d'actions	AMVS		X								15-16 mars 2011
Elaboration du plan de transfert	AMVS, DRAHRH, DREDD, DRRA		X	X							
Inventaire des ressources humaines et matérielles disponibles sur le terrain	AMVS, DRAHRH, DREDD, DRRA		X	X							
Elaboration de protocole de transfert					X						
Signature de protocole de transfert					X						
Mise en œuvre	SG/MAHRH/ MEDD/MRA					X	X	X	X	X	
Suivi-supervision de la mise en œuvre	SG/MAHRH/ MEDD/MRA					X	X	X	X	X	

Par ailleurs, il convient de signaler que ce chronogramme de transfert reste indicatif ; il sera précisé à l'issue de l'élaboration concertée du plan de transfert.

11.6.2 Mesures d'accompagnement

Le transfert de fonctions, pour être efficace et opérationnel, doit être accompagné de transfert de ressources humaines, financières et matérielles.

- Conseillers agricoles au nombre de huit (8), utilisés de manière concertée et partagée ;
- Affectation de la base-vie de Lô (logements et bâtiments annexes) et des autres bâtiments situés sur les différents périmètres et destinés à l'encadrement ;
- Réorganisation institutionnelle de la DRAHRH BM (à prendre en compte dans l'étude globale de réforme institutionnelle du MAHRH).
- Evaluer les besoins de fonctionnement du dispositif.

XII. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement sont des actions de soutien au Plan Stratégique de l'AMVS. Elles mesurent l'ampleur du rôle de tous les acteurs de l'Etat dans la transformation du Sourou en un pôle de croissance économique global. Leur réalisation est capitale dans les hypothèses sous-tendant la réalisation des objectifs fixés par l'AMVS. C'est pourquoi une attention soutenue devrait être accordée par les autorités des tutelles aux mesures d'accompagnement suivantes.

12.1. Approvisionnement en eau potable et assainissement de la vallée du Sourou

L'ONEA est absente dans la vallée et le nombre de forages est insuffisant. Dans le cadre de la relance de l'AMVS qui se traduit par un rapprochement des services aux exploitants, on assistera à une arrivée de nouveaux agents avec leur famille et d'autres exploitants. L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement de la vallée créeront des conditions de travail acceptables pour le personnel, leur famille et les exploitants.

12.2. Electrification de la vallée du Sourou

L'énergie, au même titre que les routes, crée des conditions de développement. En effet, l'énergie permet de réduire les coûts de l'irrigation et de réduire le fonctionnement efficient et efficace des services de l'administration et l'utilisation de machines-outils (batteuses de riz, égreneuse, moulins, etc.) qui permet d'avoir des produits de qualité. La qualité des produits améliorant leur compétitivité, l'électrification de la vallée se révèle nécessaire.

12.3. Désenclavement de la région

« La route du développement passe par le développement de la route », a-t-on coutume de dire. Étant donné que la région de la Boucle du Mouhoun en général et la vallée du Sourou en particulier sont des zones de production, elles doivent être désenclavées pour permettre la libre circulation des biens et des personnes pour de meilleurs échanges avec les zones déficitaires.

En effet, suivant les caractéristiques techniques des routes (matériaux utilisés, vitesse de référence, largeur...), on distingue dans la région :

- les routes bitumées (RB), d'une longueur totale de 149 km ;
- les routes en terre ordinaire (RTO), d'une longueur totale de 618 km ;
- les pistes améliorées de type A (vitesse de référence 80km/h, largeur 5 à 6 m), d'une longueur totale de 705 km ;
- les pistes améliorées de type B, d'une longueur totale de 360 km ;
- les pistes ordinaires (simple ouverture sans apport), de 252 km.

Dans la Vallée, la plupart des pistes ordinaires et les pistes améliorées rencontrées sont de type B.

12.4. Couverture par le réseau de télécommunication

La communication est un élément fondamental dans toute action de développement. Son importance se mesure par la facilité d'accès à l'information (fluidité, rapidité), qui permet à chaque agent économique de prendre ses décisions en toute connaissance de cause et de limiter ses déplacements au strict minimum ; la prise de conscience et les changements de mentalités qu'elle

peut susciter. A titre illustratif, la plupart des commerçants de bétail et de céréales sont reliés à un réseau de collecteurs sur le terrain par les télécommunications ; cela leur permet d'être informés des opportunités et des cours des produits.

12.5. Développement des infrastructures sanitaires et éducatives

La vallée du Sourou, au regard de ses potentialités, est une zone de concentration humaine (exploitants, personnel d'encadrement et autres acteurs). Par conséquent, elle est une zone qui doit bénéficier des infrastructures sanitaires (centres de santé) et éducatives (maternelle, primaires, collège) pour accompagner tous les travailleurs sur les périmètres.

Toutes ces mesures d'accompagnement relèvent des secteurs sociaux et de soutien à la production, c'est-à-dire non directement liés à la production mais qui jouent un rôle prépondérant dans le développement du secteur productif (agriculture, élevage, pêche) de la vallée du Sourou.

XIII. COÛTS ET FINANCEMENT

13.1. Estimation des coûts du Plan Stratégique

Le coût du Plan stratégique 2010-2025 de l'AMVS est évalué à environ deux cent trente huit (238) milliards de francs CFA répartis entre les trois plans d'actions selon le tableau ci-après.

Dans un souci de capitaliser les financements et les acquis des projets et programmes en cours d'exécution, les différents plans d'actions prendront en compte leurs budgets. Ainsi le coût du premier plan d'actions, soit 43 563 622 500 FCFA, sera majoré des coûts des investissements en cours de réalisation dans la Vallée par le MCC et des coûts de réhabilitation des anciens périmètres irrigués.

Tableau 15 : Synthèse des coûts du PS (francs CFA)

Nom du Programme	1 ^{er} Plan d'Actions 2010-2015	2 ^{ème} Plan d'Actions 2016-2020	3 ^{ème} Plan d'Actions 2021-2025	Sous-total PRG
Total Plan Stratégique	43 563 622 500	96 492 000 000	98 246 400 000	238 302 022 500

L'estimation des coûts du PS 2010-2025 s'appuie sur les coûts évalués du Plan d'Actions 2010-2015, pondérés de coefficients sur l'évolution du volume des activités des Programmes au cours des plans d'action futurs. Les hypothèses de base de ces évolutions sont :

- la montée en croisière du PARPHA pendant le 2^{ème} PA (2016-2021) ;
- le programme Développement Durable de l'Agriculture Irriguée connaîtra une augmentation du rythme des activités au cours du 2^{ème} PA compte tenu des nouvelles superficies à mettre en valeur.

En outre, les coûts des second et troisième plans d'actions sont évalués à partir des objectifs quantitatifs des superficies à aménager, soit 4000 ha par plan d'actions. Les aménagements hydroagricoles forment ainsi 80% du financement global par plan d'actions.

13.2. Structure de financement du Plan Stratégique

La stratégie de financement du PS prend en compte deux éléments essentiels : les engagements en cours et les financements à rechercher. Le tableau ci-après décrit le schéma de financement selon ces différentes catégories.

Tableau 16 : Schéma de financement

Sources	Montant (million CFA)
Engagements en cours	
↳ Etat	8 600
↳ BID	14 000
↳ MCA	70 000
↳ Autres bailleurs (PAFASP ...)	1 350
Sous-total	79 950
Financement à rechercher	
↳ Etat	16 443
↳ Autres Bailleurs de fonds	141 909
Sous-total	158 352
TOTAL	238 302

13.3 Mécanisme de financement

Le mécanisme sera basé sur le développement de la fonction recherche de financement, dans laquelle l'AMVS jouera un grand rôle aux côtés de l'Etat.

Dans le tableau ci-dessous, il est présenté une liste indicative de bailleurs de fonds potentiels hautement intéressés aux financements des actions proposées. Les partenaires financiers, notamment ceux déjà identifiés, seront contactés par l'AMVS et les autorités de tutelle, avec des propositions concrètes sous forme de programmes ou de projets, dont la formulation des études de faisabilité sera affinée au cours de la mise en œuvre du premier plan d'actions.

Tableau 17 : Autres sources de financement potentielles

Structure/Organisme	Domaines d'intérêt
BID	Etudes de faisabilité, Aménagement et mise en valeur
Coopération japonaise	Etudes de faisabilité, Aménagement et mise en valeur
Coopération Chinoise	Etudes, travaux PGIES
BAD	Aménagements
Coopération Libyenne	Portefeuille d'études, Aménagement
AFD	Amélioration de la gestion du service d'eau, Aménagement, Assistance technique
Fonds Koweïtien	
FED	Développement de système d'information
Fonds d'Investissement pour l'Agriculture en Afrique (FIAA)	PME agricoles, projets de soutien, approvisionnement en semences et engrais, etc.

XIV. RESTRUCTURATION ET REORGANISATION DE L'AMVS

Aujourd'hui, l'AMVS est un Etablissement Public de l'Etat à caractère Administratif, placé sous la tutelle technique du MAHRH et sous la tutelle financière de MEF. Le mandat et les missions de l'AMVS sont définis dans l'article 3 des statuts approuvés par le décret N° 2001-001/PRES/PM/MEE du 16 janvier 2001.

L'AMVS dispose pour son administration d'un Conseil d'Administration de neuf membres représentant l'Etat, le personnel et les organisations paysannes. Le Conseil d'Administration est

responsable devant les ministères de tutelle (technique et financière) de l'administration de l'AMVS. Il délibère sur les questions touchant au fonctionnement et à la marche générale de l'établissement.

La comptabilité de l'AMVS est tenue conformément à l'instruction comptable des EPA du Ministère de l'Economie et des Finances.

Le personnel de l'AMVS comprend trois catégories d'agents : les agents contractuels de l'AMVS, les agents détachés auprès de l'AMVS et les agents mis à la disposition de l'AMVS par l'Etat. Il dispose d'un statut du personnel adopté par le CA.

Le statut et le cadre institutionnel de l'AMVS ci-dessus rappelés permettent-il de mettre en œuvre les missions et objectifs du plan stratégique 2011-2025. Les conséquences du statut et du cadre institutionnel actuels sur les problèmes et contraintes soulevés dans l'état des lieux sont ci-après résumées :

- la faiblesse du budget et les contraintes liées à la mise à disposition et à la gestion des subventions de l'Etat ;
 - des difficultés à débloquer à temps les fonds, notamment les investissements ;
 - seules les dépenses en personnel sont débloquées en priorité ;
 - le statut ne convient pas pour la recherche et mobilisation de fonds.
- a) concernant la recherche et la mobilisation des financements, les diagnostics de l'AMVS n'ont pas noté l'existence de dossiers de mobilisation de financement. Cette situation peut s'expliquer par les raisons suivantes :
- les missions de recherche et de mobilisation de fonds extérieurs relèvent du Gouvernement ;
 - l'AMVS n'a pas les compétences statutaires pour jouer ce rôle, vu son statut actuel d'Etablissement Public de l'Etat.
- b) une analyse des conséquences du problème de la faible productivité des spéculations, en rapport avec le cadre juridique et institutionnel de l'AMVS, montre que :
- l'AMVS n'a pas de responsabilités claires vis-à-vis des exploitants concernant les niveaux de production à atteindre et vice versa ;
 - On peut dire que l'AMVS est comptable de la gestion des fonds mis à sa disposition, mais non pas spécifiquement des résultats de campagne ;
 - l'absence de documents contractuels entre l'AMVS et le Gouvernement d'une part, et entre les exploitants et l'AMVS d'autre part pour atteindre des objectifs quantitatifs, ne favorise pas la réalisation d'objectifs quantitatifs communs.
- c) dans le même contexte, la faiblesse des investissements productifs (superficies aménagées, équipements performants) pourrait s'expliquer par l'insuffisance et la non-maîtrise du budget de l'AMVS qui dépend grandement de l'autorité centrale.
- d) la participation/responsabilisation des exploitants à la vie de la Vallée est aussi un problème institutionnel. En effet, le diagnostic a montré l'absence/insuffisance d'instances fonctionnelles pour gérer de façon concertée certaines fonctions importantes et opérationnelles que sont : i) la fixation, recouvrement et utilisation des redevances ; ii) la gestion du réseau hydraulique (secondaire et tertiaire, tour d'eau, spéculations, dates de semis) ; iii) la gestion des terres

(attribution et/ou retrait de parcelles et application des cahiers de charges). Le facteur essentiel de la non-participation des exploitants est que le cadre juridique et institutionnel n'a pas prévu cette disposition.

L'étude comparative approfondie entre les missions mandat de l'AMVS et son statut juridique permet de proposer une structure plus adaptée pour atteindre les objectifs du cadre du plan stratégique 2011-2025.

De même, l'étude du statut des terres de l'AMVS exploitées par des organisations de producteurs ou des producteurs individuels montre également la nécessité de responsabiliser l'AMVS aussi bien dans la gestion de ses terres que dans le suivi de leur exploitation.

Une plus grande agressivité et un engagement fort de l'AMVS dans la recherche des financements devraient contribuer à accroître ses possibilités de mobilisation de financement des investissements productifs.

14.1. De la révision de la catégorie juridique de la structure de gestion de la vallée du Sourou

En dehors des diagnostics, études et rapports et leurs pertinentes propositions et recommandations pour un développement stratégique de la vallée du Sourou et un meilleur fonctionnement de l'AMVS, un examen comparatif entre le statut juridique de cette dernière et les activités, qu'elle est chargée de gérer, se sont imposées.

Les résultats de cette investigation montrent la nécessité de concilier la structure de gestion, d'une part, et, d'autre part, la nature du mandat et des missions de l'AMVS.

Pour la gestion d'activités comme celles de la Vallée du Sourou, deux catégories juridiques existent : la catégorie d'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA), qui est déjà celle de l'AMVS, et la catégorie des sociétés à capitaux publics (société d'Etat et société d'économie mixte).

L'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA)

L'AMVS, EPA, est régie par les dispositions de la loi n°039/98/AN du 30 juillet 1998 portant Réglementation des EPA et le décret n°99-051/PRES/PM/MEF du 05 mars 1999 modifié par le décret n°99-128/PRES/PM/MEF du 10 mai 1999 portant Statut général des EPA.

Conformément aux dispositions combinées des textes sus-visés, les statuts de l'AMVS approuvés par décret n°2001-001/PRES/PM/MEF du 16 janvier 2001 lui reconnaissent la personnalité morale, les prérogatives de droit public, un patrimoine et des moyens de gestion propres tels un conseil d'administration, un directeur général, du personnel, un budget et une comptabilité tenue dans les formes du règlement général sur la comptabilité publique. Ces textes rappellent également la nature administrative des activités de l'EPA. Ainsi, l'article 3 de la loi sus rappelée dispose-t-il que : « l'EPA est chargé de la gestion d'un ou de plusieurs services administratifs détachés de l'administration générale de l'Etat. » Dans le même sens, les statuts de l'AMVS soulignent cette réalité juridique tant dans l'organisation que dans le fonctionnement de l'entité dont le personnel cadre est à majorité constitué d'agents publics, les ressources trop dépendantes du budget de l'Etat, et la gestion financière strictement régie par les textes portant réglementation des EPE, etc.

Les sociétés à capitaux publics

La loi distingue deux catégories de sociétés à capitaux publics :

- les sociétés d'Etat dans lesquelles l'Etat et/ou ses démembrements¹ détiennent directement ou indirectement la totalité du capital social ;
- les sociétés d'économie mixte dans lesquelles l'Etat et/ou ses démembrements détiennent un pari majoritaire/minoritaire du capital social.

14.2. Analyse de la nature du mandat et des missions de mise en valeur de la vallée du Sourou

L'analyse des missions et activités de l'AMVS en tant que EPA montre que celles-ci ne sont pas des activités de l'administration générale mais plutôt des activités du secteur concurrentiel exigeant comme telles la compétitivité, une grande autonomie de gestion, une anticipation dans les décisions et une grande prévisibilité.

Le mandat de mise en valeur tel qu'il est confié à l'AMVS, les missions qu'il implique et les activités qui en découlent est éminemment économique.

Il s'agit d'un mandat de développement économique et social intégré d'une région à travers des actions d'aménagement, de production, de transformation, de commercialisation et de gestion reposant elles-mêmes sur des préalables socio-économiques et culturels.

En conclusion, l'analyse comparée, même aussi succincte de la structure actuelle de l'AMVS et des activités qu'elle est chargée de gérer, montre que sans un changement de statut il lui sera difficile d'atteindre les objectifs généraux et spécifiques qui lui sont assignés. En effet, des structures comme le FEER et l'IGB, qui sont cantonnés dans des domaines d'activités plus limités et spécialisés que l'AMVS, répondent mieux au statut d'EPA.

Quel statut juridique pour l'AMVS ?

Il est proposé que l'AMVS soit érigée en une société à capitaux publics qui, aux termes de la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant Réglementation générale des sociétés à capitaux publics, est définie comme une entreprise industrielle et/ou commerciale créée sous forme de société par actions, dans laquelle l'Etat et/ou ses démembrements détiennent directement ou indirectement des actions (article 2 de ladite loi).

Considérant l'option du Gouvernement pour l'édification d'une économie libérale et sa volonté de faire du secteur privé un acteur principal et responsable dans le domaine agricole, la proposition de la catégorie juridique de société à capitaux publics (Société d'Etat) conviendrait mieux pour l'AMVS.

Quatre avantages au moins justifient ce choix.

Le premier est d'ordre économique, financier et comptable. Il vise à permettre :

- une valorisation des immenses investissements de l'AMVS et de son imposant capital foncier et immobilier ;
- une plus grande mobilisation des ressources requises pour de nouveaux aménagements, l'amélioration de la quantité et de la qualité de la production, le renouvellement, l'entretien et la maintenance des infrastructures et équipements ;
- une gestion financière et comptable adaptée aux exigences du marché.

¹ Les démembrements de l'Etat sont constitués des collectivités territoriales et des établissements publics

Le deuxième avantage est d'ordre juridique et administratif. Il s'agit ici de rétablir une parfaite adéquation entre la nature juridique de la structure de gestion et les activités à gérer.

Le troisième avantage est que le statut de Société d'Economie Mixte permet une implication du secteur privé (producteurs et autres opérateurs économiques) régionaux, nationaux et extérieurs.

Le quatrième avantage est que la SEM offre des possibilités de mobilisation de ressources indépendantes de la réglementation de l'endettement de l'Etat.

14.3. De la résolution du problème de gestion des terres de la vallée du Sourou

La gestion foncière des terres de la Vallée du Sourou requiert la mise en œuvre des mesures suivantes :

- délimitation et immatriculation de la zone d'intervention de l'AMVS ;
- reconnaissance des droits de l'AMVS sur le périmètre immatriculé,
- reconnaissance des pouvoirs de l'AMVS sur les terres du périmètre : délivrance de titres d'occupation et de jouissance aux exploitants, application du cahier des charges en ce qui concerne l'attribution, et retrait éventuel de terres aux exploitants.

14.4 De la signature d'un contrat plan bipartite (Etat-AMVS)

Ce contrat plan définirait sur une période de 5 ans :

- les objectifs à atteindre en termes : d'études d'aménagement et de superficies à aménager, de remise en état et renouvellement du réseau, d'organisation des producteurs, de production, de restructuration de l'AMVS et de résultats économiques ;
- les engagements de chaque partie à respecter ses obligations.

XV. CONCLUSION

Les parties prenantes de la mise en valeur de la vallée du Sourou, qui ont participé au processus de réflexion ayant abouti à l'élaboration du présent Plan stratégique 2010-2025 de l'AMVS, sont convaincues de la pertinence des orientations stratégiques retenues pour un développement agro-sylvo-pastoral durable de la zone. L'adoption de ce plan par les autorités de tutelle et la mise en œuvre diligente des actions par les acteurs concernés permettront de contribuer significativement à l'atteinte de la sécurité alimentaire et d'amorcer une dynamique de croissance économique durable de la vallée du Sourou en particulier et du Burkina Faso en général.

La mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan stratégique évalué à 238 milliards de FCFA dont 43 milliards de FCFA pour le premier d'actions, nécessite un engagement fort de l'Etat et des partenaires techniques et financiers.

Les bénéfices attendus à l'horizon 2025, au delà des résultats économiques globaux, peuvent être résumés ainsi : (i) accroissement des superficies aménagées de 300%, (ii) amélioration de la sécurité alimentaire des populations de la zone et de la région, (iii) augmentation des revenus des exploitants agricoles, (iv) professionnalisation des organisations paysannes, (v) développement des filières porteuses, (vi) émergence de véritables entreprises agricoles, familiales et privées, (vii) gestion efficiente et durable des infrastructures et équipements.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LES PRINCIPAUX INDICATEURS DE PERFORMANCE DEFINIS DANS LA MATRICE

DESCRIPTION DU PLAN	INDICATEURS
Objectif général	Impacts
Faire de la Vallée du Sourou une zone de croissance économique régionale par la valorisation de son potentiel hydro-agricole.	✓ les taux d'augmentation des productions agricoles, animales et halieutiques ✓ l'évolution du revenu moyen des ménages consignée dans les rapports d'enquête de ménages et dans les rapports annuels ✓ les taux de réduction de l'ensablement du fleuve Sourou et ses affluents ✓ le taux de réalisation des aménagements hydro-agricoles ✓ l'implication effective des Associations d'Usagers de l'Eau, des organisations socioprofessionnelles, et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes ✓ Nombre d'entrepreneurs agricoles ✓ Superficies aménagées et exploitées ✓ Evolution des rendements des cultures ✓ Augmentation des revenus
Objectifs spécifiques	Effets
1) Améliorer l'organisation et la gestion de l'AMVS	✓ Budget d'investissement de l'AMVS ✓ Taux d'exécution du Budget ✓ Taux de mobilisation des financements ✓ Taux de recouvrement des redevances
2) Assurer la fonctionnalité du réseau hydraulique	✓ ratio équipements fonctionnels/en panne dans l'année ✓ durée moyenne de la remise en état des installations en panne ✓ Efficacité de la prestation de l'AMVS pour les exploitants ✓ Disponibilité de l'eau sur toutes les parcelles
3) Accroître de façon durable des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques par l'amélioration de la productivité et l'accroissement les superficies	✓ rendements moyen des cultures (riz/blé/pommes de terre etc. ✓ nombre moyen d'activités par exploitants ✓ Superficies moyennes par spéculation et par exploitant ✓ évolution annuelle de la production de poisson pêché ✓ évolutions du nombre de pêcheurs ✓ évolution production du blé ✓ nombre d'exploitants pratiquant l'embouche à la ferme ✓ nombre de fermes d'élevage créées fonctionnelles ✓ têtes de bétail embouchées ✓ Superficies emblavée en cultures maraîchères ✓ nombre d'exploitants pratiquant les cultures maraîchères ✓ productions annuelles cultures maraîchères (pommes de terre, oignons, autres)

4) Renforcer les capacités des acteurs	✓ Instances fonctionnelles dans la gestion de l'eau ✓ instances fonctionnelles dans la gestion des terres ✓ instances fonctionnelles dans la coordination de mise en valeur ✓ instances paritaires fonctionnelles dans la gestion des fonds
5) Valoriser les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques	✓ tonnes de riz transformé ✓ tonnes de riz commercialisé ✓ tonnes de poissons commercialisés ✓ têtes d'animaux commercialisés ✓ tonnes de produits exportés ✓ nombre de contrats de production/achat ✓ Usines de transformation (riz) fonctionnelles

ANNEXE 2 : ANALYSE FFMO

FORCES	FAIBLESSES
La compétence distinctive – L'AMVS a des missions circonscrites à l'espace géographique de la Vallée du Sourou ; zone spécifique dont le développement lui a été confié. En vertu de cette position privilégiée, elle est habilitée à intervenir dans tous les secteurs concourant au développement agricole de la Vallée.	Gestion financière, comptable – la gestion des ressources financières de l'AMVS souffre de manque d'audit des comptes spécifiques aux affaires ; – l'absence de budgets spécifiques et d'analyse pour les activités spécifiques ; – l'absence de fonds de roulement ; – la durabilité des projets créés par l'AMVS n'est pas assurée ; – l'absence d'inventaire des périmètres aménagés
La capacité à mobiliser des financements – L'AMVS restructurée peut convaincre les partenaires financiers à financer de grands programmes de développement conçus pour le développement de la zone. Elle pourrait accéder à plus de sources de financement extérieures.	Accroissement des superficies irriguées – le budget suit une procédure très rigide (régit par le statut d'EPE), qui ne tient pas compte des obligations inhérentes à ses missions de développement global de la zone ; – le déblocage des crédits budgétaires par tranches a toujours connu des retards ; – le budget d'investissement est géré directement par le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH) ; – les taux de recouvrement des redevances et taxes sont très faibles
Les avantages concurrentiels – La proximité avec les producteurs grâce au déménagement des services de l'AMVS à Niassan fait de l'AMVS une interface privilégiée en matière d'offre de service d'information et d'appui-conseil des producteurs. Mieux que tout autre intervenant, l'AMVS a mobilisé de ressources (infrastructures et de personnel) lui permettant d'assurer une présence effective de proximité sur le terrain.	Gestion de l'eau – la non-fonctionnalité du système californien d'irrigation du périmètre de Guédougou et du périmètre irrigué par aspersion de Sono ; – le manque d'efficacité du système d'irrigation par aspersion de Di (faible pression) ; – d'importantes pertes d'eau à cause du non revêtement de certaines portions du réseau d'irrigation ; – taux d'encadrement des producteurs est insuffisant en qualité et en quantité – inadéquation énergétique des pompes actuellement installées dans le périmètre – dimensions réduites des parcelles – la gestion du réservoir du Sourou à partir des vannes de Léry n'est plus optimale – le système de suivi et d'annonce des crues est défaillant
	Développement des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques – les cahiers de charges ne sont pas respectés – les taux d'encadrement des producteurs sont insuffisants en qualité et en quantité – la faible disponibilité des intrants – la faiblesse des organisations professionnelles agricoles – le sous-équipement des OP en équipements agricoles – la faible adoption de technologies appropriées et de bonnes pratiques de production. – le non-respect des textes législatifs et réglementaires régissant les organisations paysannes (OP)

	Maintenance du réseau hydraulique et des équipements – les coopératives ne disposent pas souvent de mécaniciens qualifiés pour les interventions de réparation et de maintenance. – Les producteurs ne sont pas formés et assistés pour l'entretien des installations – le manque d'équipements logistiques pour assurer l'entretien courant des chenaux adducteurs (brigade légère de terrassement et camion atelier) ; – Certains équipements du Programme TEAM9 sont incomplets ou inadaptés
	Valorisation des produits agro-sylvo-pastoraux – L'AMVS ne dispose pas de personnel cadre suffisant pour répondre efficacement au besoin de professionnalisation des différents acteurs et de renforcement de la liaison production/marché – l'insuffisance et/ou le manque d'infrastructures de transformation, de conservation et de stockage des produits périssables (tomate, oignon,...), – l'inorganisation des marchés qui occasionne des ventes bord champ à des prix non favorables aux producteurs. – Le manque d'unités de décorticage de riz de grande capacité (usine de Gouran en panne) – Le manque d'infrastructures adéquates pour le stockage et le transport des produits agricoles périssables ;
	Sécurisation foncière – le domaine de l'AMVS n'est pas délimité et immatriculé – les exploitants n'ont pas de titres de propriété sur leurs parcelles
MENACES	OPPORTUNITÉS
– Manque de soutien de l'Etat au processus de restructuration de l'AMVS – Baisse de la prise de conscience des parties prenantes de la nécessité de la relance – Des conflits d'intérêt majeur nés de la mauvaise gestion du bassin versant du Mouhoun avec le Mali – Les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ne sont plus fermement soutenues par l'Etat – La loi portant Régime foncier rural au Burkina Faso n'est pas appliquée – Le développement de l'industrie agroalimentaire des sous-secteurs de transformation et de la commercialisation connaît des difficultés	– La construction du barrage de Samendéni – La mobilisation et l'intérêt des bailleurs de fonds aux grands aménagements hydro agricoles – La flambée des prix des denrées alimentaires au niveau mondial – Les mesures de soutien aux productions agricoles pour lutter contre la cherté de la vie